



Commune de Guénin

Plan Communal de Sauvegarde

P. C. S

Sommaire

Préambule

Présentation de la commune	fiche : 0.1	p. 7
Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde	fiche : 0.2	p. 8
Arrêté municipal	fiche : 0.3	p. 9
Cadre juridique	fiche : 0.4	p. 10-11
Mises à jour	fiche : 0.5	p. 12-13
Glossaire	fiche : 0.6	p. 14

Organisation communale de crise

Modalités de déclenchement du plan :	fiche : 1.1	p. 16
Schéma d'alerte des responsables communaux	fiche : 1.2	p. 17
Poste Commandement Communal	fiche : 1.3	p. 18-19
Fiche Actions du « DOS »	fiche : 1.4	p. 20-21
Fiche Actions du « DOS » -Plan NOVI Mode d'Action - 2015	fiche : 1.5	p. 22
Fiche Actions du « RAC »	fiche : 1.6	p. 23-24
Fiche Actions « Secrétariat »	fiche : 1.7	p. 25-26-27
Fiche Actions « Relations publiques »	fiche : 1.8	p. 28-29
Fiche Actions « Responsable Logistique »	fiche : 1.9	p. 30-31
Fiche Actions « Responsable Entreprise, Agriculture, Artisanat »	fiche : 1.10	p. 32-33

Alerte et information de la population

Alerte de la population – Organisation	fiche : 2.1	p. 35-36
Messages d'alerte	fiche : 2.2	p. 37-38-39
Alerte de la population - Plan de la commune – Circuit d'alerte	fiche : 2.3	p. 40 =>55

Risques recensés

Risque : Pandémie	fiche : 3.1	p. 57
Risque : Tempête	fiche : 3.2	p. 58
Risque : Neige et verglas	fiche : 3.3	p. 59
Risque : Grand Froid	fiche : 3.4	p. 60
Risque : Feux d'espaces naturels	fiche : 3.5	p. 61-62
Risque : Inondation / Crue	fiche : 3.6	p. 63-64-65
Risque : Canicule	fiche : 3.7	p. 66
Risque : Coupure d'eau générale	fiche : 3.8	p. 67
Risque : Crise sanitaire	fiche : 3.9	p. 68
Risque : Transport de matières dangereuses par voie routière	fiche : 3.10	p. 69
Risque : Incendie important	fiche : 3.11	p. 70
Risque : Epizootie	fiche : 3.12	p. 71
Risque : Séisme	fiche : 3.13	p. 72
Risque : Retrait et gonflement argile	fiche : 3.14	p. 73
Risque : Rupture de ligne électrique aérienne HTA	fiche : 3.15	p. 74

Moyens et Ressources recensés

Annuaire des services officiels et de secours	fiche : 4.1	p. 76-77	
Liste des personnes ressources / Elus	fiche : 4.2	p. 78	CONFIDENTIEL
Liste des personnes ressources / Personnel communal	fiche : 4.3	p. 79	CONFIDENTIEL
Liste des personnes ressources / Economie, Agriculteurs, Ass.	fiche : 4.4	p. 80-81	CONFIDENTIEL
Population identifiée « à risques »	fiche : 4.5	p. 82	CONFIDENTIEL
Liste des lieux d'hébergement ou d'accueil	fiche : 4.6	p. 83	
Liste des matériels détenus par les Services Communaux	fiche : 4.7	p. 84	
Annuaire des Médias	fiche : 4.8	p. 85	
Annuaire des Associations agréées Sécurité Civile	fiche : 4.9	p. 86	

Documents ACTIONS

Déclenchement du PCS	Fiche 5.1	p. 88	
Suivi de crise – Main courante	Fiche 5.2	p. 89	
Feuille de présence	Fiche 5.3	p. 90	
Modèle de convention - matériel	Fiche 5.4	p. 91	
Gestion des lieux d'hébergement ou ERP	Fiche 5.5	p. 92	
Gestion des lieux d'hébergement – Suivi des entrées et sorties	Fiche 5.5 bis	p. 93	
Arrêté de réquisition	Fiche 5.6	p. 94	
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation	Fiche 5.7	p. 95	
Déclaration de catastrophe naturelle	Fiche 5.8	p. 96-97	
Mallette de secours	Fiche 5.9	p. 98	

ANNEXES

ANNEXE 1 -Plan d'actions des équipements nouveaux

ANNEXE 2- Plan Butte du Manéguen

ANNEXE 3- Plan Bourg de Guénin

ANNEXE 4- Plan Défense Incendie

ANNEXE 5- Implantation des bornes d'incendie

ANNEXE 6-Vagues de chaleurs

ANNEXE 7- Signalétique des matières dangereuses

ANNEXE 8- Plan Lignes haute tension

Documents complémentaires au PCS:

- Rapport de la SAUR – DECI
- Guide PCS vagues de chaleur
- Rapport BRGM



PCS réalisé selon la Méthodologie ECTI

PCS – Commune de Guénin

Ch : 0

PREAMBULE

Présentation de la Commune de Guénin

Fiche : 0.1

Caractéristiques de la commune :

Situation géographique :	42 kms de Vannes, 41 kms de Lorient, 21 kms de Pontivy
Population totale :	1832 Habitants (INSEE)
Canton :	Baud
Superficie :	2871 Hectares
Coordonnées GPS	L : 47°9072.445 – N ; l : -2°9800,79 O
Altitude en NGF :	63 mètres
Bassin versant :	L'Evel
Axes routiers :	RN 24 RD 157 RD 197

Adhésion intercommunale :

Agglomération :	Communauté de Communes de Baud Communauté
Eau potable :	Syndicat des eaux du Morbihan
Electricité :	Syndicat Départemental Morbihan énergie
Assainissement Collectif :	Commune de Guénin
Assainissement Non Collectif :	SPANC de Baud Communauté

Parc d'activités économiques :

- 3 ZAC de 21 entreprises dont 0 entreprise classée Seveso II
- Base de loisirs de L'Etang de GUERVELIN

Enjeux Territoriaux :

- 2 Ecoles Primaires : nombre d'élèves : 222
- Etablissements recevant du public : 7

Objectif du Plan Communal de sauvegarde

Fiche : 0.2

Décret N° 2014.1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris pour application du code de Sécurité intérieure.

Le Plan Communal de Sauvegarde – **appelé PCS** - regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde relève de la compétence du Maire sur le territoire de sa commune.

Il peut désigner le Maire-adjoint chargé des problèmes liés à la Sécurité Civile.

Le PCS repose sur 5 grands principes :

- le PCS organise la sauvegarde des personnes :
 - *Alerter, Informer, évacuer, héberger, ravitailler,*
- le PCS est le maillon local de l'organisation de la Sécurité Civile
- le PCS est un outil d'aide à la gestion d'un événement de Sécurité Civile
- le PCS concerne l'ensemble des Services communaux
- la démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité.

PCS - ARRETE MUNICIPAL

Fiche : 0.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212- 2 relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le Décret N° 2014.1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris pour application du code de Sécurité intérieure.

Considérant :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :
 - Incendies – Inondations - Transports de Matières dangereuses.
 - Les éventuelles tempêtes - Les périodes de Grand Froid, de Neige et de Verglas, Canicules, etc..

C'est pourquoi, il est important de prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise.

ARRÊTE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la **commune de Guénin** est approuvé.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Morbihan

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4: Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 5 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Morbihan (Direction sécurité civile),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Morbihan,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Guénin, le

Le Maire,

PCS – Cadre Juridique

Fiche : 0.4

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

Décret N° 2014.1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris pour application du code de Sécurité intérieure.

Article R 731 -1

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Article R 731-2

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le Préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune.

Article R 731-3 :

Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

- 1° Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article R. 125-11 du code de l'environnement ;
- 2° Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- 3° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
- 4° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code.

Article R 731- 4

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la commune.

Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le Maire au préfet du département.

Loi du 30 juillet 2003 relative aux à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Article 40 :

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux, pris en application de la loi 87565 du 22/07/1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information du citoyen sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.
- Plan départemental ORSEC.
- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

PCS – MISES A JOUR**Fiche : 0.5**

Le dossier PCS identifié N° 01 sera considéré comme étant le Référentiel.

- Assurer régulièrement la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après :

- **Cette prestation sera faite par le secrétariat général.**
- **Informers toutes les personnes impliquées dans le PCC après chaque mise à jour, à l'initiative du Maire.**
- Tout nouvel entrant au PCC doit être informé sur le rôle qu'il prend dans le PCS.
- Le Maire de la commune doit approuver la nouvelle version des pages modifiées, avant de faire les copies nécessaires à la distribution contrôlée aux points de diffusion du document.
- A chaque point de diffusion du document, la personne responsable du PCS doit remplacer les pages obsolètes par les pages modifiées, ainsi que la fiche de mise à jour, et renvoyer à la mairie de Guénin. la totalité des anciennes pages.
- **Tous les 5 ans**, ou en cas de modification importante, le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour, sera transmis aux autorités.

Les fiches modifiées seront incrémentées par un indice lettre (exemple : 3.1a, 3.1b ..).

Points de diffusion du Plan Communal de Sauvegarde:

Ex n°	Destinataire	Responsable
01	Exemplaire de référence – Mairie de Guénin	M. le Maire Copie papier
02	Sécurité Civile de la Préfecture 56	Clé USB
03	Service Départ. d'Incendie et de Secours - SDIS 56	Clé USB
04	Gendarmerie	Clé USB
05	Direction Départementale des Territoires de la Mer (DDTM)	Clé USB

Option :

06	Exemplaire de travail –	
07	Exemplaire de consultation public (hors docs confidentiels)	Accueil
08	Locaux Services Techniques	

PCS - Glossaire

Fiche :0.6

- **COS** : Commandant des opérations de secours
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- **DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- **ERP** : Etablissement recevant du public
- **IOP** : Installation ouverte au public
- **NOVI** : Nombreuses victimes
- **ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- **RAC** : Responsable des Actions Communales
- **PCC** : Poste de Commandement Communal
- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- **PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation
- **PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels
- **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

PCS – Commune de Guénin

Ch : 1

**ORGANISATION COMMUNALE
DE GUENIN**

MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN

Fiche : 1.1

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire** dès lors que les renseignements reçus par tout moyen d'information ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, son importance et les risques encourus pour la population, **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**
- **si le Maire est indisponible**, c'est le 1^{er} Maire-adjoint qui devient DOS, et ainsi de suite dans l'ordre de nomination des élus au tableau officiel conformément à l'article 2122-17 du CGCT. *(ce tableau peut être insérer dans la chapitre Cartographie)*
- **à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).**

L'alerte reçue en mairie peut provenir de différentes sources : témoin, services de secours, préfecture, météo (alerte rouge), service d'annonce des crues...etc. Dès réception de l'alerte, il convient de **vérifier la validité de l'information** reçue et de la **recouper** auprès d'autres sources (résidents proches, élus, personnel communal, services de secours etc...). Les coordonnées précises des personnes (témoins) qui transmettent l'information seront conservées : nom, prénom, adresse, téléphone.

Le Maire (ou l'élu suppléant) doit ensuite **évaluer la gravité de la situation**. Le PCS ne sera déclenché que face à un événement annoncé ou avéré (ou accident) concernant une **partie importante de la population** et nécessitant la **mobilisation de moyens communaux** conséquents. C'est au Maire, assisté des élus présents de faire cette évaluation et de prendre la décision. Il peut évidemment consulter les services de la Préfecture et le Commandant des Opérations de Secours (COS – pompiers).

Le tableau ci-dessous est une liste non exhaustive des principaux critères à considérer pour décider de déclencher ou non le PCS :

Principaux critères d'évaluation de l'événement	Commentaires
Nécessité de mise en place d'une organisation particulière face à un événement annoncé ou réel.	Mobilisation importante des moyens communaux
Nombre d'habitations impactées par l'événement	Identification des secteurs concernés et du nombre d'habitants
Nécessité d'alerter la population	Définir les moyens à mettre en œuvre et le personnel
Nécessité de soutenir et/ou d'assister la population	Nombre de victimes ou sinistrés à prendre en charge (évacuation, accueil, hébergement etc.)
Nombre de victimes potentielles	ou de sinistrés à accueillir
Actions de prévention à entreprendre	Selon la nature de l'événement (tempête, neige, verglas, inondations...)

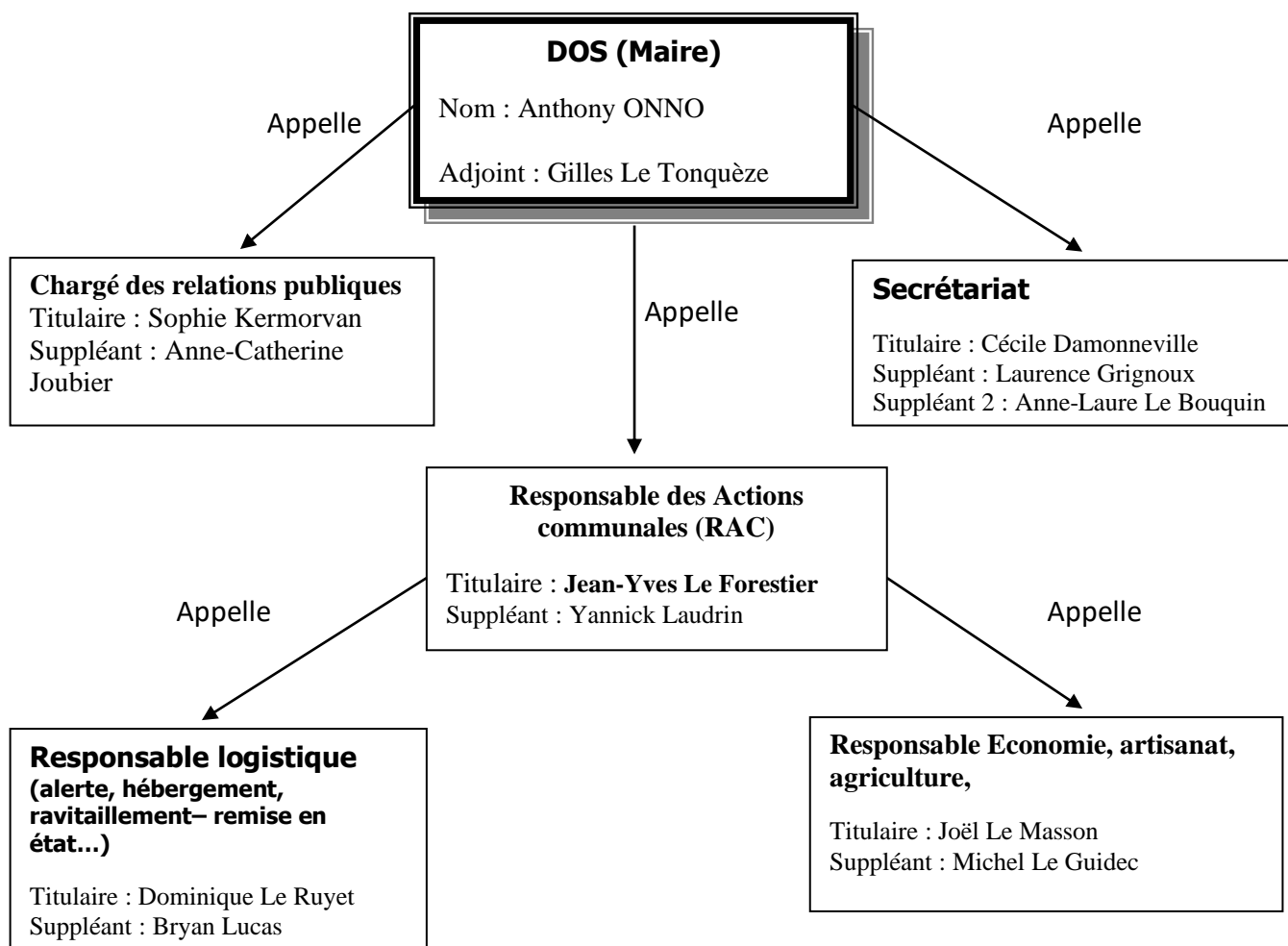
Dès lors que la décision de déclenchement du PCS est prise, le Maire **constitue le poste de commandement communal (PCC)** et met en œuvre le schéma d'alerte (voir Fiche n°1.2).

Remarque : Le fait de ne pas déclencher formellement le PCS n'empêche pas d'utiliser les organisations, ressources et moyens définis dans le PCS afin de faire face à l'événement rencontré. Ainsi le document PCS n'est pas seulement utile en cas de crise majeure mais peut être utilisé pour des circonstances moins exceptionnelles.

PCS - Schéma d'Alerte des Responsables Communaux

Fiche : 1.2

Le règlement d'alerte pour former le Poste de Commandement Communal –PCC- est illustré par le schéma ci-dessous. C'est le DOS (Maire) qui en priorité appelle le Responsable des actions communales puis les autres titulaires de poste .En l'absence du titulaire, on fait appel au suppléant.



Noms	Téléphone	Noms	Téléphone
<u>ELUS</u>		Astreinte <i>Permanence week-end et jours fériés</i>	
ONNO Anthony	06.45.29.67.65	Mairie	02.97.39.09.09
LE TONQUEZE Gilles	06.61.00.80.05	Portable de garde	06.33.86.45.24
DAMONNEVILLE Cécile	06.82.75.11.12	<u>PERSONNEL</u>	
GRIGNOUX Laurence	06.72.15.25.23	LE RUYET Dominique	02.97.51.10.64
LE FORESTIER Jean-Yves	06.66.05.62.32	LUCAS Bryan	06.77.96.22.61
KERMORVAN Sophie	06.89.44.77.00	Service technique	06.07.26.81.58

Poste de Commandement Communal (PCC)

Fiche : 1.3

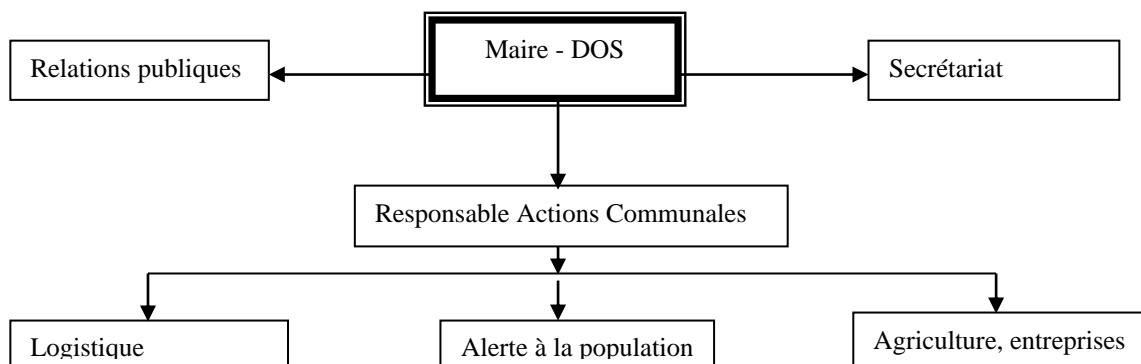
Constitution du Poste de Commandement Communal

- Installer le PCC dans les locaux de la mairie : Salle des Mariages ou, en repli : La Garderie
- Vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication :
(Téléphone, Internet, radio, branchement groupe électrogène, etc...)
- Convoquer tous les membres permanents du PCC.
- Mobiliser les services techniques.

Actions du Poste de Commandement Communal

- Prendre connaissance des risques encourus par la population auprès du Commandement des opérations de secours.
- Evaluer le nombre d'habitants concernés.
- Prendre connaissance de la fiche de Risque incluse au PCS – *remettre une copie à chaque responsable du PCC.*
- Alerter, évacuer, héberger et ravitailler la population concernée par les Risques – voir fiches actions.
- Prendre les arrêtés municipaux en fonction des événements (rue barrée,...).
- Ouvrir une fiche de déclenchement de l'alerte – voir fiche : 5.1

Organigramme du PCC :



Information :

- Informer les Services de la sécurité civile – Préfecture.
- Informer le Centre de secours des pompiers - CODIS: 18 ou 112.
- Informer la Gendarmerie.
- S'informer régulièrement des actions menées sur le terrain.
- Faire le point régulièrement sur l'évolution de la situation.

Actions après la crise :

- Effectuer le bilan humain et des dégâts matériels.
- Eventuellement établir une déclaration de catastrophe naturelle.
- Organiser le « retour d'expérience » avec les personnes ayant participé.

FICHE ACTIONS

« DOS »

Fiche : 1.4

Maire : Anthony Onno

Suppléant : Gilles Le Tonquèze

Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement du dispositif ORSEC (ou la montée en puissance) et la prise de fonction de DOS par le Préfet. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le Maire conserve ses obligations de sauvegarde vis-à-vis de la population ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier.

En cas d'alerte (accident industriel ou événement naturel) transmise par un tiers ou un service de la Préfecture, le DOS doit relayer l'information ou l'alerte auprès de ses concitoyens.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire, son Adjoint ou le Responsable des Actions Communales (RAC) doit, en liaison avec le Commandant des Opérations de Secours (COS,) l'officier des Sapeurs-Pompiers et la Gendarmerie :

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
2. Mettre en place un poste de commandement (mairie) et l'indiquer aux gendarmes et aux secours.
3. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale. Mettre en place des points réguliers avec le Commandant des opérations de secours (officier de sapeurs-pompiers) le cas échéant.
4. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement (voire le ravitaillement) et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
5. Mettre du personnel à disposition pour prendre en charge le regroupement et l'accueil des « impliqués » (personnes impliquées dans l'événement).
6. Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (*cf. fiche 5.6*).
7. Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture.
8. **Pendant l'événement**, le DOS doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (RAC)
9. Préparer la phase post-crise (arrêté de catastrophe naturelle...).

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER PAR LE DOS

<input type="checkbox"/> Risques inhérents identifiés (<i>inondations, effondrements de terrains, incendies, intoxications...</i>).		
<input type="checkbox"/> Ampleur de l'évènement nécessitant la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.		
<input type="checkbox"/> Connaissance du nombre de personnes concernées.		
<input type="checkbox"/> Plan communal de sauvegarde activé.		
<input type="checkbox"/> Membres du PCC et élus convoqués.		
<input type="checkbox"/> Poste de Commandement Communal activé.		
<input type="checkbox"/> Les acteurs du PCS sont présents et ont récupéré leurs documents (<i>fiches actions, fiche risque</i>) et leurs outils (<i>main courante, etc.</i>).		
<input type="checkbox"/> Liaison établie avec les Services de secours.	Actions qui peuvent être mises en œuvre par le Responsable des Actions Communales	
<input type="checkbox"/> Fax/mail d'activation du PCS envoyé à la préfecture (SIDPC).		
<input type="checkbox"/> Standard en fonctionnement.		
<input type="checkbox"/> Main courante établie (Secrétariat).		
<input type="checkbox"/> Historique des appels établi (Standard).		
<input type="checkbox"/> Poste de Commandement Communal Opérationnel.		
<input type="checkbox"/> Population alertée / informée.		
<input type="checkbox"/> Centre d'accueil et de regroupement ouvert.		
<input type="checkbox"/> Accueil et recensement des évacués.		
<input type="checkbox"/> Population évacuée.		
<input type="checkbox"/> Ravitaillement de la population évacuée organisé.		
<input type="checkbox"/> Bilan régulier fait à la préfecture.		
<input type="checkbox"/> Information donnée aux médias.		
<input type="checkbox"/> Information donnée à la population.		
<input type="checkbox"/> A la fin des opérations, fax/mail de désactivation du PCS envoyé à la préfecture.		

FICHE ACTIONS « DOS »

Plan NOVI Mode d'Action - 2015

Fiche : 1.5

DOS : Anthony Onno

Suppléant : Gilles Le Tonquèze

Le dispositif NOVI prévoit une organisation préétablie des secours lorsqu'un événement brutal fait apparaître une notion de risque collectif avec l'existence :

- de nombreuses victimes
- et/ou des victimes potentielles

Lorsque le nombre de victimes atteint ou dépasse le seuil théorique de 5 personnes, les Services de Secours alertent le Préfet qui déclenche le Plan NOVI.

I. Premières actions du DOS dès réception de l'alerte

- Se déplace sur les lieux de l'accident ou y dépêche son représentant (élu ou personnel...)
- Accueille et assiste les Services de Secours chargé des opérations de secours (SDIS...)
- Accueille les Forces de l'ordre (policiers ou gendarmes) et les informe de la gravité de la situation
- Partage ses connaissances sur son territoire communal avec les Services de secours

➤ Déclenche son Plan communal de Sauvegarde en cas de :

- Besoin de renfort du personnel communal pour faire face à la situation.
- Besoin de moyens importants en matériel.
- Alerte générale ou partielle à la population.
- Nécessité de soutien temporaire aux personnes indemnes (hébergement, ravitaillement...).

II. Le Préfet prend la direction des opérations de secours

➤ Dans ce cas :

- Le Maire est informé de la décision du Préfet de mettre en œuvre le Dispositif NOVI.
- Est informé de la chaîne de commandement décidée par le Préfet, devenu Directeur des opérations de Secours (DOS).
- Il désigne un local pour créer la chapelle ardente, en accord avec le Préfet, et la fait équiper par une société de Pompes funèbres.
- Il peut demander au Préfet la mobilisation d'associations de sécurité civile à son profit.

FICHE ACTIONS « RAC »

« Responsable des Actions Communales »

Fiche : 1.6

- **Titulaire : M. Le Forestier**
- Suppléant : Yannick Laudrin

Monsieur Le Forestier est désigné comme étant le référent ENEDIS sur la commune.

Le Responsable des Actions Communales -RAC- sous l'autorité du DOS assume les fonctions de coordination du dispositif communal de sauvegarde et d'assistance à la population.

Il est chargé de la supervision du plan « Alerte à la population » en mairie et sur le terrain-*fiche 2.1*.

Il assure la cohérence générale du dispositif communal mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du DOS.

Il met en œuvre les décisions prises par le DOS et s'assure de leur exécution. Il peut suppléer le DOS durant son absence momentanée.

Avec le DOS, il assure l'interface avec le Commandement des opérations de secours (COS).



LISTE DES POINTS DE CONTRÔLES A EFFECTUER PAR LE RAC

<input type="checkbox"/> Maire informé de la situation.	Faire remonter les informations au Directeur des Opérations de Secours
<input type="checkbox"/> Directeur des Opérations de Secours informé si différent du maire.	
<input type="checkbox"/> Plan Communal de Sauvegarde activé.	
<input type="checkbox"/> Poste de Commandement Communal activé.	
<input type="checkbox"/> Membres du PCC convoqués et élus informés.	
<input type="checkbox"/> Les acteurs du Plan Communal de Sauvegarde ont pris leur matériel (classeur, clés, chasubles,...).	
<input type="checkbox"/> Fax d'activation du PCS envoyé à la préfecture (SIDPC).	
<input type="checkbox"/> Organigramme du PCC rempli.	
<input type="checkbox"/> Standard en fonctionnement.	
<input type="checkbox"/> Main courante établie.	
<input type="checkbox"/> Historique des appels établi.	
<input type="checkbox"/> Poste de Commandement Communal opérationnel.	
<input type="checkbox"/> Population alertée / informée- ERP informés.	
<input type="checkbox"/> Population évacuée.	
<input type="checkbox"/> Centre d'accueil et de regroupement ouvert (CAI / CAF).	
<input type="checkbox"/> Accueil et recensement des sinistrés.	
<input type="checkbox"/> Ravitaillement de la population évacuée organisé.	
<input type="checkbox"/> Points réguliers de situation avec le PCC.	
<input type="checkbox"/> A la fin des opérations, fax/mail de désactivation du PCS envoyé à la préfecture.	

FICHE ACTIONS

« SECRETARIAT »

Fiche : 1.7

- **Titulaire : Cécile Damonville**
- Suppléant : Laurence Grignoux
- Suppléant : Anne-Laure Le Bouquin

➤ Avant la crise

- Prépare une mallette comprenant tous les documents nécessaires pour gérer une situation de crise à l'extérieur de la mairie.
- Maintient à jour le dossier **Plan Communal de Sauvegarde –référence 01.**

➤ Au début de la crise

- est informé de l'alerte.
- organise l'installation du PCC avec le DOS en s'assurant que l'ensemble des documents opérationnels soient disponibles : fiches ACTIONS, fiche RISQUES ...
- s'assure de la présence de l'ensemble des membres du PCC : signature de la feuille de présence.
- ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable.

➤ Pendant la crise

- assure l'accueil téléphonique du PCC.
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ordinateur...).
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, ...).
- appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin.
- tient à jour la main courante des événements et si le poste est informatisé, s'assure de la sauvegarde (clé USB).

➤ Fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- participe avec le DOS à la préparation de la réunion de « retour d'expérience ».

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE SECRETARIAT

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> Matériel récupéré (<i>mallette PCS, clé du placard PCS, classeur secrétariat PCS, Classeur circuits d'alerte, stylos, document vierge main courante, montre/horloge et procédure de mise en place de la main courante, paperboard + stylos, ordinateurs, vidéoprojecteur, téléphones, radios....</i>). |
| <input type="checkbox"/> Photocopie des différents documents à remettre, effectuée. |
| <input type="checkbox"/> Feuille de présence des membres du PCC préparée et signée. |
| <input type="checkbox"/> Cartes affichées. |
| <input type="checkbox"/> Documents prêts à remplir utilisés : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Organigramme de crise vierge, <input type="checkbox"/> Main-courante. |
| <input type="checkbox"/> Position à proximité du Directeur des Opérations de Secours ou du Responsable des Actions Communales, dans la cellule de crise. |
| <input type="checkbox"/> Participation aux points de situation. |
| <input type="checkbox"/> Main courante tenue à jour. |
| <input type="checkbox"/> Information régulière du Directeur des Opérations de Secours et du Responsable des Actions Communales. |
| <input type="checkbox"/> Ensemble des documents liés à la crise (<i>main courantes, feuille de présence, ...</i>) récupéré. |
| <input type="checkbox"/> Classement et archivage de tous les documents liés à la crise, effectués. |
| <input type="checkbox"/> Participation au retour d'expérience |
| |

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE STANDARD TELEPHONIQUE

Alerté à :

En poste à :

Matériel récupéré (*historique des appels, et procédure de mise en place du standard téléphonique*).

Ligne téléphonique fonctionnelle.

Connaissance des messages à diffuser

Historique des appels à jour.

PCS – Relations publiques

Fiche : 1.8

- **Titulaire : Sophie Kermorvan**
- Suppléant : Anne-Catherine Joubier

- **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte.
- participe à l'accueil du PCC.

- **Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le DOS.
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- gère les sollicitations médiatiques **en lien avec le DOS.**
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.
- participe, en liaison avec le responsable «Secrétariat», à l'information des Administrés. **Les messages seront préalablement validés par le DOS.**

NB : - En cas de déclenchement ou de montée en puissance du dispositif ORSEC, la communication est gérée par le Préfet.

-En cas de victimes décédées, la communication est assurée par la Préfecture.

- **Fin de la crise**

- assure, sous l'autorité du DOS, l'information auprès des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LA CELLULE COMMUNICATION – RELATION PUBLIQUE	Heure
<input type="checkbox"/> Récupération des fiches et le matériel de la cellule ; documents vierges.	
<input type="checkbox"/> Mise en place de la cellule effectuée.	
<input type="checkbox"/> Main courante installée dans la cellule de crise.	
<input type="checkbox"/> Population informée.	
<input type="checkbox"/> Médias informés.	
<input type="checkbox"/> Standard téléphonique et accueil en fonctionnement.	
<input type="checkbox"/> Salle de presse installée (si besoin).	
<input type="checkbox"/> Information régulière du responsable de cellule sur les appels reçus, sms reçus, mails et réseaux sociaux et les accueils en mairie.	
<input type="checkbox"/> Communiqué de presse rédigé.	
<input type="checkbox"/> Fax de désactivation du PCS envoyé.	

**PCS – Responsable
« Logistique »**

Fiche : 1.9

➤ **Titulaire : Dominique Le Ruyet**

➤ **Suppléant : Bryan Lucas**

▪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte.
- Met en alerte le personnel des services techniques (cf. annuaire de crise *fiche 4.3*).
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) (cf. annuaire de crise – *fiche 4.1*).

▪ **Pendant la crise : à l'aide des *Fiches 5.5 et 5.5bis*- jointes en document gestion de crise**

- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte.
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, pompes d'évacuation, signalisation, etc...).
- Active et met en œuvre le (s) centre (s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au (x) point (s) de ralliement.
- Assure le ravitaillement en nourriture, eau et boisson chaude des personnes hébergées.

- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission.
- En cas d'évacuation dans une autre commune, envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné.

- **Fin de la crise :**

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le DOS.

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE RESPONSABLE DE CELLULE LOGISTIQUE

- Récupération des fiches actions et risques, ainsi que le matériel de la cellule.
- Mise en alerte du personnel des services techniques, constitution des équipes de terrain, identification du nombre de personnes nécessaires.
- Alerte et information des gestionnaires de réseaux.
- Mise à disposition des moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte.
- Identification des besoins matériels nécessaires.
- Mise à disposition du matériel technique de la commune.
- Bon fonctionnement des moyens de communication.
- Ouverture et préparation des centres d'accueil et d'hébergement (*chauffage, climatisation, etc.*).
- En cas d'évacuation, organisation du transport collectif.
- Entreprises extérieures sollicitées (*via conventions ou réquisitions au besoin*).
- Informations régulières avec les équipes de terrain ainsi qu'avec le Responsable des Actions Communales.
- Information des équipes de la fin de crise.
- Récupération du matériel mis à disposition.

PCS – Responsable
« Entreprises, agriculture, artisans »

Fiche : 1.10

➤ **Titulaire : Joël Le Masson**

➤ **Suppléant : Michel Le Guidéc**

▪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte.
- Alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise ci-joint *fiche : 4.4*.

▪ **Pendant la crise :**

- Assure l'information des agriculteurs – artisans situés sur le territoire de la commune et concernés par la crise.
- Recense :
 - . Le personnel présent sur le site.
 - . Le personnel en mission à l'extérieur du site.
 - . Les activités économiques vulnérables liées à la crise.
 - . Pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitation.
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Responsable des Actions Communales (RAC) ou directement au DOS.
- **gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements** (ex : mise en œuvre d'une évacuation).

▪ **Fin de la crise**

- Informe les agriculteurs – artisans – et les entreprises industrielles contactés de la fin de la crise.
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le DOS.

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE RESPONSABLE « Entreprises, agriculture, artisans »

Récupération des fiches actions et risques,

Alerte et information des établissements répertoriés dans l'annuaire de crise.

Information des agriculteurs – artisans - situés sur le territoire de la commune et concernés par la crise.

Recensement :

Du personnel présent sur le site,

Du personnel en mission à l'extérieur du site,

Des activités vulnérables à la crise,

Pour les élevages : nature et nombre d'animaux, contraintes d'exploitation, ...

Transmission des informations collectées et des éventuelles difficultés au Responsable des Actions Communales (RAC) ou directement au DOS.

Mise en œuvre des mesures concernant ces établissements.

Information des agriculteurs – artisans – et des entreprises industrielles contactées, de la fin de la crise.

PCS – Commune de GUENIN

Ch : 2

**ALERTE ET INFORMATION DE LA
POPULATION**

PCS – Alerte de la population Organisation

Fiche : 2.1

Organisation du dispositif d'alerte

La mise en œuvre du dispositif d'alerte est établie par le DOS. Dès sa mise en place, et selon la situation à laquelle il est confronté, le RAC, sous le contrôle du DOS, prend en charge l'organisation de l'alerte de la population, en procédant par étapes :

- 1/ **identification de la population à alerter** (tout le territoire communal ou partiellement). Il peut s'appuyer sur la carte des secteurs d'alerte (voir cartographie fiches 2.3.1 à 2.3.8)
- 2/ **choix des moyens** utilisés pour l'alerte parmi les moyens listés ci-dessous.
- 3/ **mise en alerte des personnes** en charge de mettre en œuvre le processus d'alerte : responsable logistique, responsable relations publiques, personnel communal (voiture communicante, site Internet) et/ou responsables des secteurs d'alerte.
- 4/ **définition du message d'alerte** à faire passer (voir *fiche 2.2*), validation auprès du COS si concerné et communication à toute les personnes concernées.
- 5/ transmission du message aux **radios locales** (prise en charge par le Responsable Relations Publiques),
- 6/ définition du **processus de remontée des informations** concernant le déroulement de l'alerte. Les responsables envoyés sur le terrain doivent disposer d'un numéro à appeler au PCC en cas de problème et doivent rendre compte à intervalles réguliers de l'avancement.
- 7/ en cas de problème rencontré sur le terrain, le RAC **prendra toutes les mesures** permettant d'assurer l'alerte effective de la population (réquisition de nouvelles équipes ou de nouveaux moyens).
- 8/ le RAC (ou une personne désignée par lui) tiendra au PCC un **statut écrit** de l'avancement du processus d'alerte.
- 9/ le RAC informera le DOS dès que l'alerte est considérée comme réalisée.

Moyens disponibles :

Panneaux d'information municipale
Téléphone : 2 lignes entrantes et 4 lignes sortantes,
Facebook
Voiture communicante avec haut-parleur,
Radios locales (*cf. fiche 4.8*)

Information de la population pendant la crise :

En fonction de l'évolution de la situation, le RAC, sous l'autorité du DOS, peut à tout moment faire passer des messages d'information à la population, au travers des moyens suivants :

Site Internet de la commune,
Radios locales ,
Panneau d'information municipal,
Mégaphones,
Réseaux sociaux.

Hors crise

Il est important que le réseau d'alerte à la population soit opérationnel à tout moment de l'année.
Nous recommandons qu'un responsable soit désigné afin de s'assurer qu'au minimum, une fois par an, les référents des secteurs et sous-secteurs d'alerte soient joignables et qu'ils acceptent de poursuivre leur mission d'alerte à la population en cas de crise grave.

PCS – Messages d’alerte

Fiche : 2.2

TEMPETE : > 89 km/h

Ceci est un message d’alerte

UNE TEMPETE EST ANNONCEE, AVEC DES VENTS DE PLUS DE 89 KM/H.
EVITEZ DE SORTIR ET DE PASSER A PROXIMITE DES ARBRES.
METTEZ A L’ABRI TOUS LES OBJETS POUVANT ETRE EMPORTES.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION (DICRIM) SUR LES RISQUES MAJEURS.

INONDATION / CRUE

Ceci est un message d’alerte

UNE MONTEE DES EAUX EST ATTENDUE DANS LES PROCHAINES HEURES.
METTEZ VOS BIENS A L’ABRI. MONTEZ VOS MEUBLES ET APPAREILS SUR DES PARPAINGS.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION (DICRIM) SUR LES RISQUES MAJEURS.

FEU D’ESPACE NATUREL

Ceci est un message d’alerte

UN INCENDIE MENACE VOTRE SECTEUR. METTEZ VOUS A L’ABRI ; TENEZ VOUS INFORME DE L’EVOLUTION ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION (DICRIM) SUR LES RISQUES MAJEURS.

GRAND FROID : < -5 à – 10° la nuit

Ceci est un message d’alerte

ON ANNONCE DES TEMPERATURES INFERIEURES A – 10°
EVITEZ DE SORTIR SI VOUS LE POUVEZ, PROTEGEZ LES INSTALLATIONS SENSIBLES – EAU, COMPTEURS.
EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D’AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION (DICRIM) SUR LES RISQUES MAJEURS.

NEIGE OU VERGLAS

Ceci est un message d’alerte

DE FORTES CHUTES DE NEIGE SONT ANNONCEES.
EVITEZ DE CIRCULER.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION (DICRIM) SUR LES RISQUES MAJEURS.

CANICULE

Ceci est un message d'alerte

ON ANNONCE UNE TEMPERATURE SUPERIEURE A ...degré.
PENSEZ A BOIRE, FAIRE BOIRE LES ENFANTS ET LES PERSONNES AGEES.
EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION (DICRIM) SUR LES RISQUES MAJEURS.

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Ceci est un message d'alerte

UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES A EU LIEU DANS VOTRE SECTEUR. METTEZ VOUS A L'ABRI ; TENEZ VOUS INFORME DE L'EVOLUTION ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.
EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE.

SEISME

Ceci est un message d'alerte

UN SEISME A EU LIEU ; DES REPLIQUES SONT POSSIBLES. RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.
APPELEZ LA MAIRIE EN CAS DE DIFFICULTES.

MESSAGE D'EVACUATION

Ceci est un message d'alerte

VOTRE HABITATION EST SITUEE EN ZONE DANGEREUSE :

- CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION (DICRIM) SUR LES RISQUES MAJEURS.
- EVACUEZ IMMEDIATEMENT DANS LE CALME LA ZONE OU VOUS VOUS TROUVEZ.
- COUPEZ L'EAU, L'ELECTRICITE ET LE GAZ AVANT DE QUITTER VOTRE DOMICILE.
- REJOIGNEZ IMPERATIVEMENT LE POINT DE RASSEMBLEMENT QUI VOUS SERA DESIGNE. DES CONSIGNES VOUS Y SERONT DONNEES.
- MUNISSEZ-VOUS DE VÊTEMENTS DE RECHANGE, NECESSAIRE DE TOILETTE, MEDICAMENTS INDISPENSABLES, PAPIERS PERSONNELS, UN PEU D'ARGENT.
- POUR VOS ENFANTS A L'ECOLE, ILS SERONT PRIS EN CHARGE PAR LES EQIPES EDUCATIVES.
- FERMEZ VOTRE DOMICILE A CLE ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.

MESSAGES D'ALERTES **TWITTER**

ALERTE : AVIS DE TEMPETE, PREVISION DE VENTS DE PLUS DE ... KM/H – NE PAS SORTIR - EVITER DE PASSER A PROXIMITE DES ARBRES – METTRE A L'ABRI TOUS LES OBJETS A EMPORTER - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : RISQUE D'INONDATION DANS LES PROCHAINES HEURES - PROTEGER VOS BIENS - MONTER LES MEUBLES & APPAREILS SUR DES PARPAINGS - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : FEU D'ESPACE NATUREL – MENACE D'INCENDIE DANS VOTRE SECTEUR -SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION - RESPECTER LES CONSIGNES SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : GRAND FROID – TEMPERATURE ANNONCEE INFERIEURE A –° C - EVITER DE SORTIR – PROTEGER LES INSTALLATIONS SENSIBLES : EAU, COMPTEUR – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : NEIGE/VERGLAS – PREVISION DE FORTES CHUTES DE NEIGE - EVITER DE CIRCULER - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : CANICULE - TEMPERATURE ANNONCEE SUPERIEURE A ... ° - FAIRE BOIRE LES PERSONNES SENSIBLES – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES DANS VOTRE SECTEUR– SE METTRE A L'ABRI - RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE DES AUTORITES –EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE

ALERTE : SEISME – ATTENTION : REPLIQUES POSSIBLES -RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE DES AUTORITES –EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE

ALERTE : EVACUATION – CONSULTER LE DICRIM – COUPER L'EAU, LE GAZ ET L'ELECTRICITE - EVACUER LA ZONE DANGEREUSE - LAISSER LES ENFANTS A L'ECOLE – PRENDRE VOS AFFAIRES - FERMER LE DOMICILE – REJOINDRE LE POINT DE RASSEMBLEMENT

PCS – Alerte de la population

Circuit d’alerte – Plan de la commune

Fiche : 2.3

1

Secteur 1 : **Responsable :** Michel Cornec
 Suppléant : Jacky Cohonner

Heure début d’alerte sur le secteur:

NB : se doter d’un plan de circulation

SECTEUR 1	Maisons	Collectifs	Présence ERP	Alerte réalisée
Toumelin	5			
Kerdanielo	8			
Kermartin	5			
Talnay	5			
Talbédivy	7			
Bodrain (côté Ouest)	8			
Boterbic	6			
Kersech et Bodrain côté Est	8			
Coet Bedivy	3			
Kerfetan	8			
Bedivy	4			
Bodrimon	1			
Kervihan	9			
Kericu	5			
Placello	1			
Scodéguy	16			
La Villeneuve	1			
Lann d’Erlué	5			
Kerchassic – Langroix	16			
TOTAL	121			

Heure de fin d’alerte sur le secteur :

Numéro de téléphone mairie : 02.97.39.09.09

PCS – Alerte de la population

Circuit d’alerte – Plan de la commune

Fiche : 2.3
2

Secteur 2 : **Responsable : Jean Paul CORBEL**
 Suppléant : Hervé Connanec

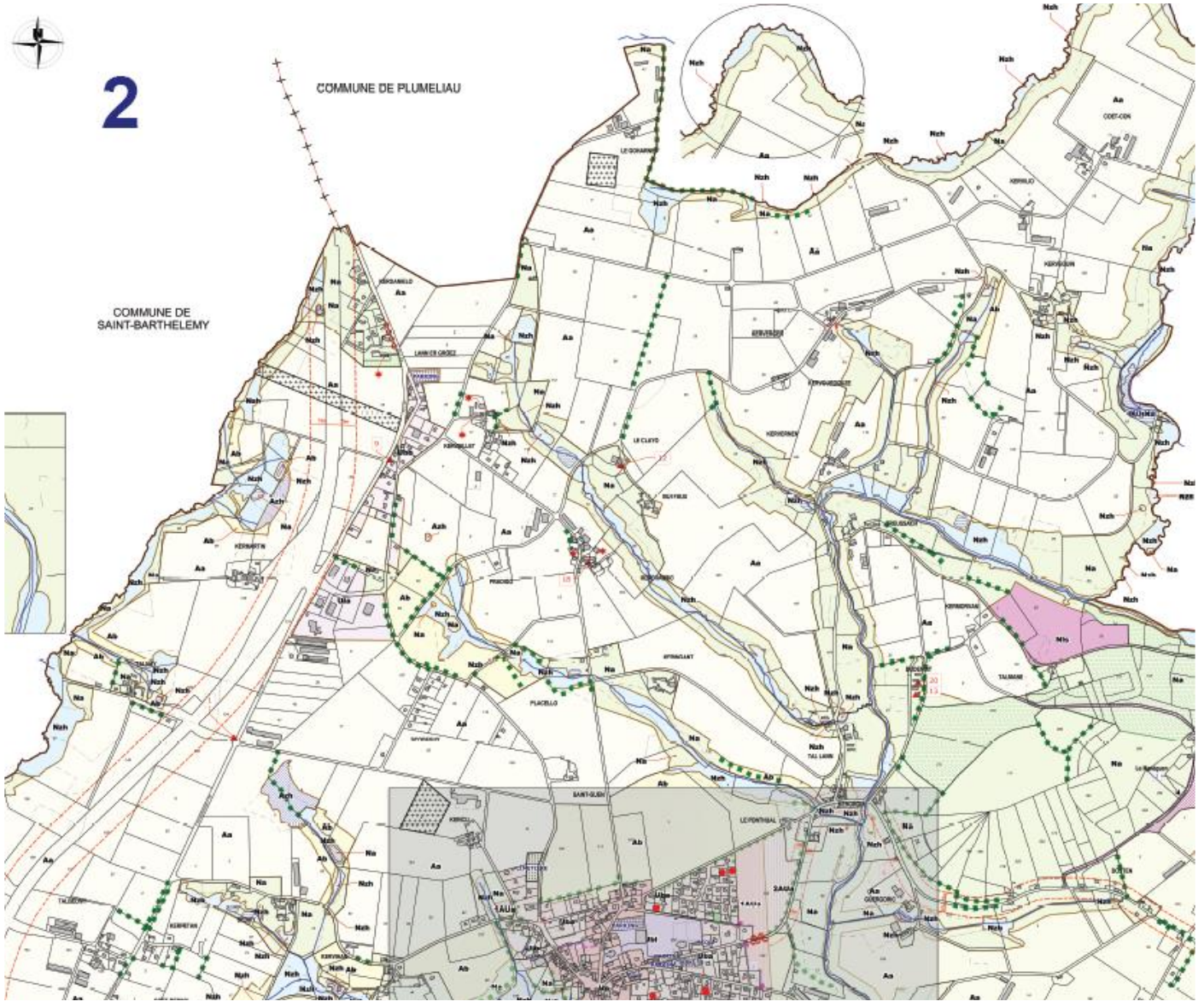
Heure début d’alerte sur le secteur:

NB : se doter d’un plan de circulation

SECTEUR 2	Maisons	Collectifs	Présence ERP	Alerte réalisée
Langroix	5			
Kerveillet Haut	7			
La Loge	1			
Le Gohouarn	3			
Lann Vraz	2			
Kervourdouze	2			
Kerverger (+ petit Kerverger)	4			
Kervilio	1			
Coet-Con	3			
Kerveguin	4			
Frémeur	1			
Petit Kervéguin	2			
Er Vanec	1			
Kervenen Bas	1			
Kervenen Haut	3			
Moulin de Treussach	2			
Tallan	1			
Kergroix	7	1		
Bas pontual	2			
Kerchassic village /Keringant	9			
Le Clayo / Botfaux	3			
TOTAL	64	1		

Heure de fin d’alerte sur le secteur :

Numéro de téléphone mairie : 02.97.39.09.09



PCS – Alerte de la population

Circuit d’alerte – Plan de la commune

Fiche : 2.3
3

Secteur 3 : **Responsable :** Eric Corrigan
 Suppléant : Sébastien Jouan

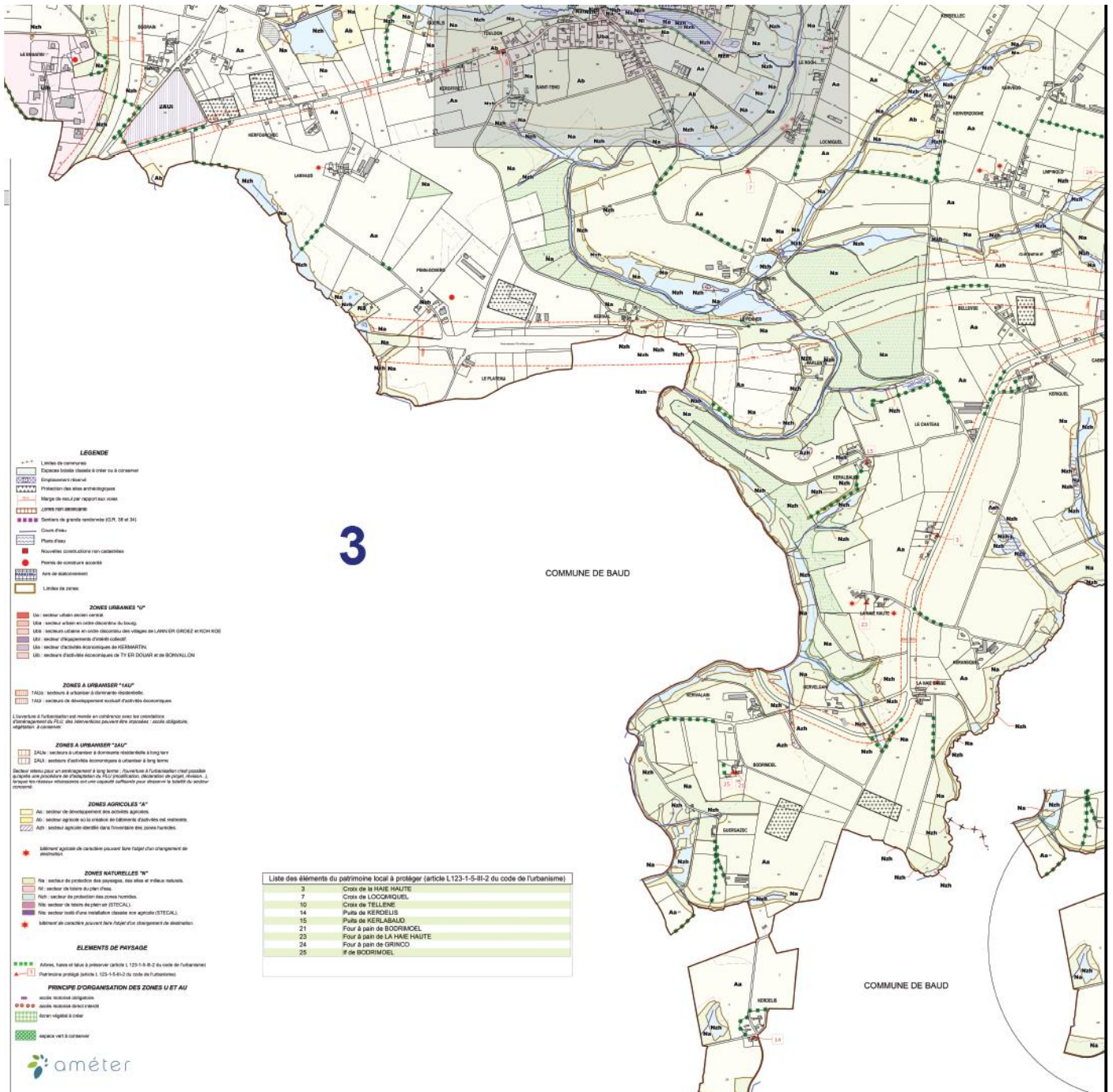
Heure début d’alerte sur le secteur:

NB : se doter d’un plan de circulation

SECTEUR 3	Maisons	Collectifs	ERP	Fait
Lann-Bodrain (côté droit)	5			
Petit Lenvaud (côté gauche)	4			
Lenvaud	3			
Leinprad	2			
Keraufret	11			
Saint Eno	8			
Pen Govéro	3			
Kerguestenen	1			
Kérival	5			
Parlenté	1			
Le Penner	1			
Kerivallain	4			
Bodrimol	4	1 gîte		
Guergazec	4			
Kerhiu Bihan	1			
Kerdelis	5			
Kervelgant	9	1		
La Haie Basse	4			
Keansquel	3			
Petit Keransquel	1			
La Haie Haute	9			
TOTAL	87			

Heure de fin d’alerte sur le secteur:

Numéro de téléphone mairie : 02.97.39.09.09



3

COMMUNE DE BAUD

COMMUNE DE BAUD

Liste des éléments du patrimoine local à protéger (article L123-1-5-II-2 du code de l'urbanisme)

3	Cros de la HAIE HAUTE
7	Cros de LOCGINGUEL
10	Cros de TELLENE
14	Puits de KERDEUIS
15	Puits de KERLABAUD
21	Four à pain de BODRIMOEL
23	Four à pain de LA HAIE HAUTE
24	Four à pain de GRINZO
25	F de BODRIMOEL



PCS – Alerte de la population

Circuit d’alerte – Plan de la commune

Fiche : 2.3
4

Secteur 4 : **Responsable :** Daniel Guégan
 Suppléant : Gilles Le Gal

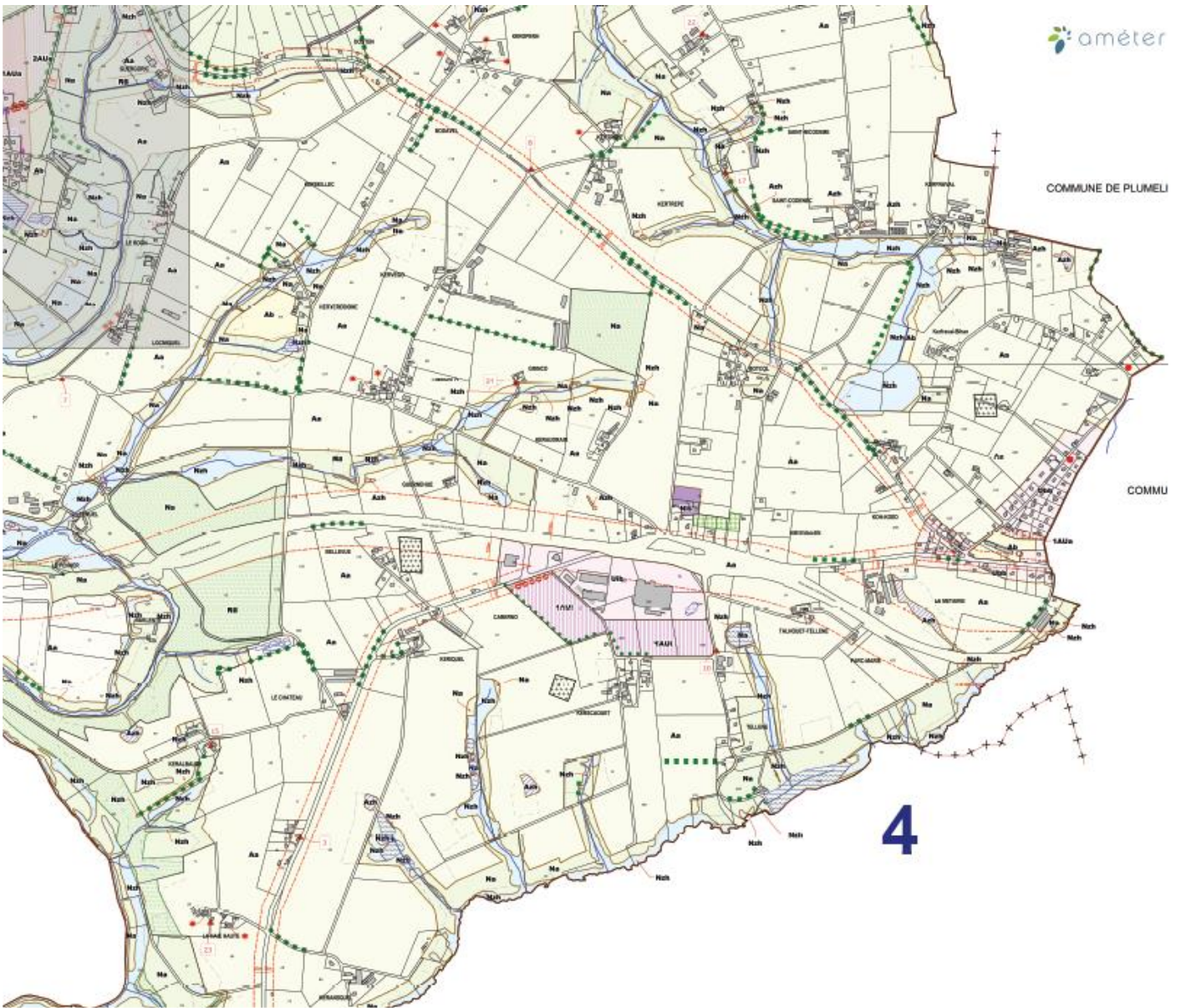
Heure début d’alerte sur le secteur:

NB : se doter d’un plan de circulation

SECTEUR 4	Maisons	Collectifs	Présence ERP	Alerte réalisée
Le Chateau	2			
Keralbaud	4			
Tenuel (La Métairie, Le Château, Le Moulin)	4			
Keriquel	3			
Bellevue	8			
Caberno	1			
Bonvallon Sud	4		Usine Jean Floch	
Kerscaouët	11			
Téléne (moulin, Talhouet, Lande de)	12			
Bonvallon Nord	13			
Keraudrain	1			
Gringo	1			
Petit Limpinglo	1			
Limpinglo	6			
Kervégo	5			
Bodavel	3			
Kerseillec	2			
Kerverzoing	4			
Kerseillec Village	1			
Le Roch (+ lande du Roch)	6			
Locmiquel	2			
TOTAL	94			

Heure de fin d’alerte sur le secteur :

Numéro de téléphone mairie : 02.97.39.09.09



PCS – Alerte de la population

Circuit d’alerte – Plan de la commune

Fiche : 2.3
5

Secteur 5 : **Responsable : Pierre Le Moigno**
 Suppléant : Yannick Le Manour

Heure début d’alerte sur le secteur:

NB : se doter d’un plan de circulation

SECTEUR 5	Maisons	Collectifs	Présence ERP	Alerte réalisée
Treussach	4			
Bodnuit	2			
Kergoff	4			
Guergoric	2			
Dosten	6			
Fetan Erven	3			
Le Maneguen	2			
Kermorvan	3			
Talmané	2			
La Ville Neuve	2			
Troguern	4			
Les rocailles	1			
Keroperh	9			
Kertrepe	4			
St Nicodème	1			
Kerbellec	7			
Bois sapin	4			
TOTAL	60			

Heure de fin d’alerte sur le secteur :

Numéro de téléphone mairie : 02.97.39.09.09



PCS – Alerte de la population

Circuit d’alerte – Plan de la commune

Fiche : 2.3
7

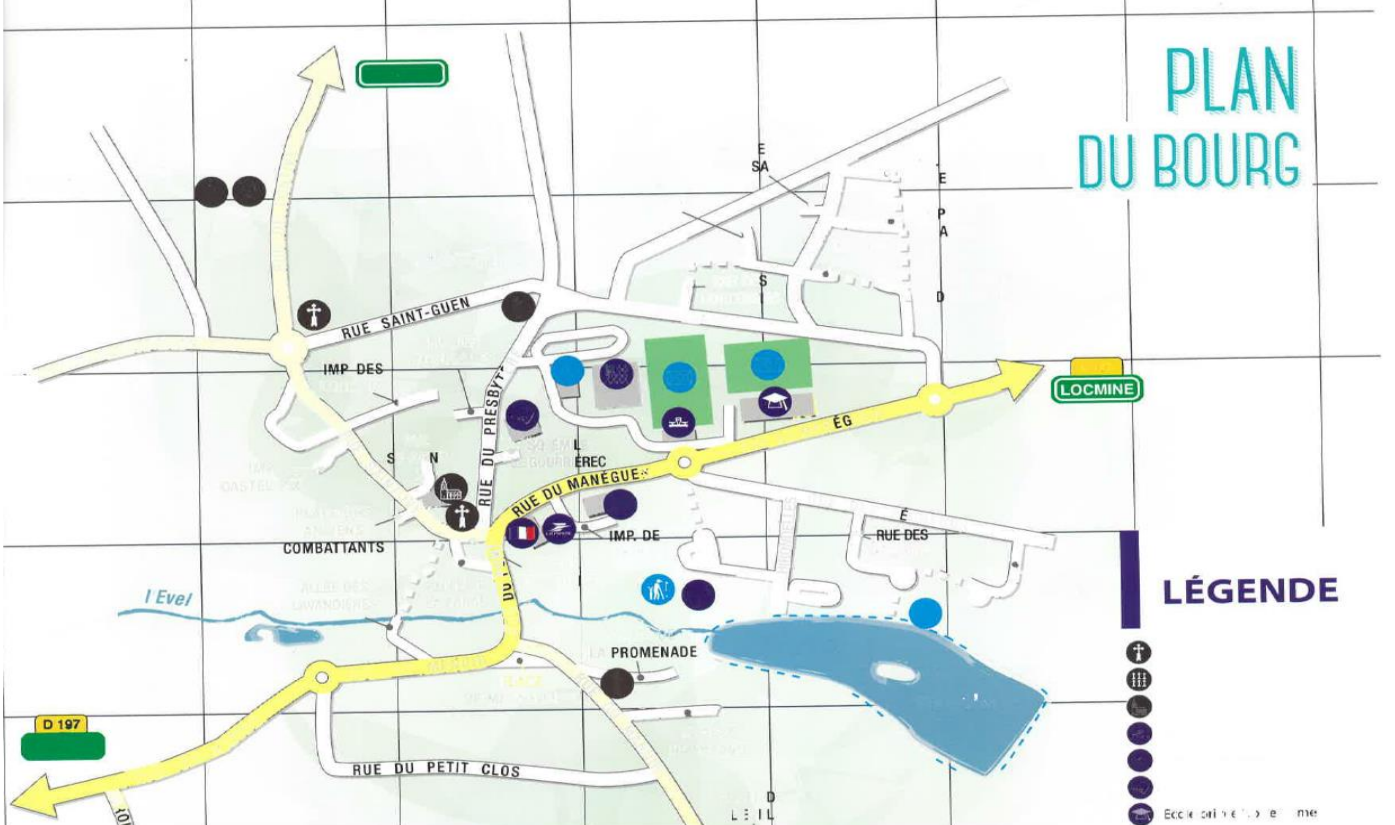
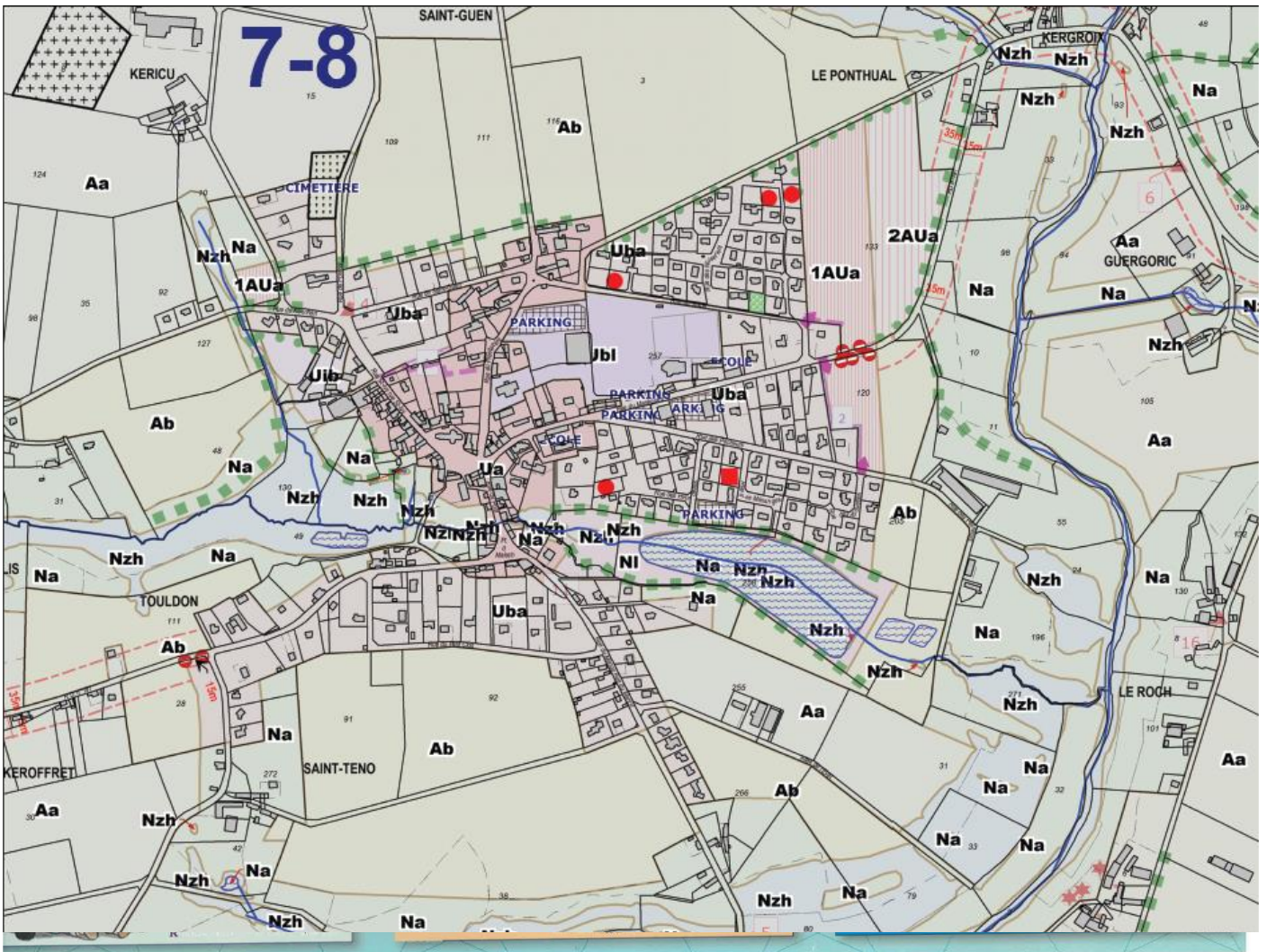
Secteur 7 : **Responsable :** **Bryan Lucas** **Heure début d’alerte sur le secteur:**
 Suppléant : **Daniel Puren**

NB : se doter d’un plan de circulation

SECTEUR 7	Maisons	Collectifs	Présence ERP	Alerte réalisée
Rue du Maneguen	47		4	
Rue du Stade	13			
Impasse des Hortensias	4			
Impasse des charmes	6			
Rue des noisetiers	9			
Impasse des mimosas	2			
Impasse des tilleuls	3			
Impasse des Acacias	5			
Impasse des Lilas	3			
Impasse des Lauriers	4			
Saint Guen	5			
Rue du Presbytère	4	2	1	
Rue St Yvi	14		1	
Impasse des lucioles	4			
Impasse St Anne	4			
Rue de Pontivy	2			
Rue de Kervihan	4			
TOTAL				

Heure de fin d’alerte sur le secteur :

Numéro de téléphone mairie : 02.97.39.09.09



PCS – Alerte de la population
Circuit d’alerte – Plan de la commune

Fiche : 2.3
8

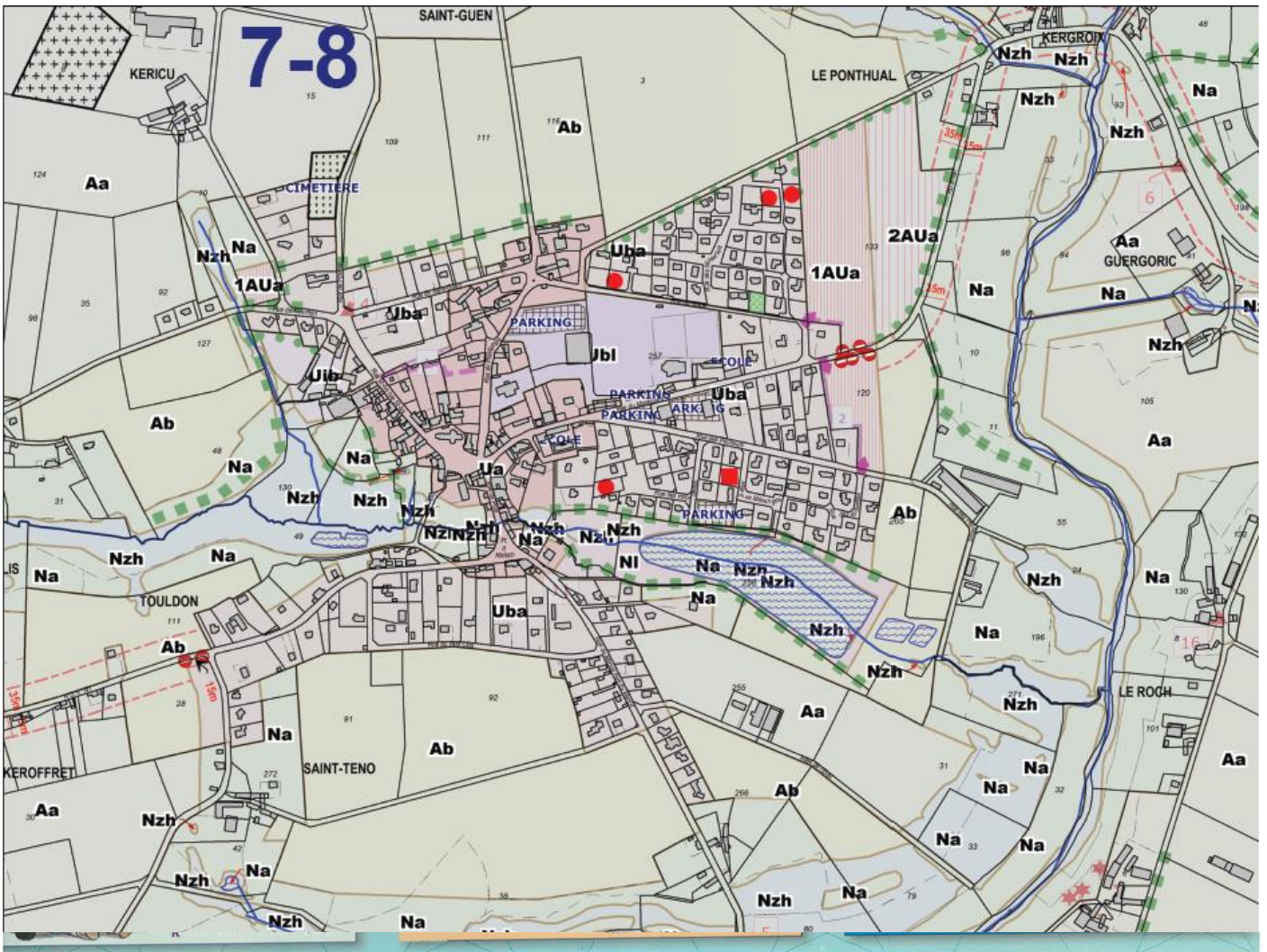
Secteur 8 : **Responsable :** **Bryan Lucas** **Heure début d’alerte sur le secteur:**
 Suppléant : **Daniel Puren**

NB : se doter d’un plan de circulation

SECTEUR 8	Maisons	Collectifs	Présence ERP	Alerte réalisée
Rue des pêcheurs	19			
Guervelin	1			
Rue des alouettes	6			
Rue des mésanges	10			
Rue des hirondelles	12	1		
Impasse de la mairie	5			
Place de Malachappe	4			
Impasse de l’étang	4			
Rue des manoirs	17			
Rue du petit clos	14			
Allée de l’ével	1			
Pont Guénin Er Mareu	4			
Allée des Lavandières	2			
TOTAL				

Heure de fin d’alerte sur le secteur :

Numéro de téléphone mairie : 02.97.39.09.09



PCS – Commune de GUENIN

Ch : 3

RISQUES RECENSES

RISQUE : Pandémie

Fiche : 3.1

Secteur concerné :

- L'ensemble de la commune

Moyens d'alerte spécifiques :

Alerte entrante :

- Ministère de la Santé et/ou Santé Publique France (ex-Institut de Veille Sanitaire - InVS)
- Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Préfecture

Moyens de Sauvegarde :

- Il existe 4 niveaux d'alerte nationale. Chacun de ces niveaux déclenche une ou des actions appropriées.
- Rappel des consignes d'hygiène et de protection
- Distribution de masques, produits de lavage, ...

Actions communales :

- Mise en place de messages sur les panneaux d'affichage, le site internet de la commune, dans le bulletin municipal, ...
- Informer les services médicaux de la commune des difficultés rencontrées
- Informer les services municipaux et la population des précautions à prendre
- Dans le cas d'un confinement :
 - Mettre en place une logistique avec l'aide de la réserve civile ou de bénévoles (étudiants, ...) pour approvisionner en produits de première nécessité les personnes fragiles et certains habitants en partenariat avec les commerces de proximité
 - Aider les services médicaux de la commune à gérer les risques de développement du virus en organisant les visites à la maison médicale
 - Fermetures des ERP, IOP et de diverses zones géographiques de la commune (zone de loisirs, sentiers pédestres, ...) par un arrêté municipal
 - Dans le cas de fermeture d'école prévoir l'accueil des enfants des soignants.
 - Faire respecter les consignes de confinement par la police municipale ou la gendarmerie.
- Informer la Préfecture de l'évolution de la situation sanitaire
- Mise en place, le cas échéant, du Plan de Continuité d'Activité (PCA) afin d'assurer le maintien des services essentiels

Mesures de Prévention :

- Respecter les recommandations du Ministère de la Santé et de Santé Publique France
- Encourager la vaccination des populations
- Constituer un stock de masques, gants, produits de lavage, ...
- Réaliser des exercices à intervalles réguliers

RISQUE : Tempête

Fiche : 3.2

Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal

Moyens d’alerte spécifique :

- Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H.

Moyens de Sauvegarde :

- Engin de manutention (tractopelle) pour dégager les arbres tombés au sol ou dangereux – appel aux entreprises équipées de tracteurs.
- Tronçonneuse pour débiter le bois
- Nettoyage des routes
- Alerter, si nécessaire, le centre de secours des pompiers : 18 ou 112

Actions communales :

- Mettre en place des panneaux de signalisation "DANGER"
- Barrer les routes impraticables ou jugées dangereuses
- Contacter les services **d’ENEDIS** pour les informer des secteurs en panne d’électricité
- Suivre l’évolution de la météo régionale et locale
- Effectuer une demande de déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle, suivant l’ampleur des dégâts.

Mesures de Prévention :

- Suivre l’évolution de la météo régionale et locale
- Vérifier le bon état des bâtiments communaux (infiltration d’eau, toiture)
- Interdire les manifestations publiques situées en zone dangereuse, en cas de vent annoncé – vitesse > 100 km/h.

RISQUE : Neige et verglas

Fiche : 3.3

Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal
- Routes départementales et communales
- Centre-bourg

Moyens d’alerte spécifique :

- Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H.
- Consulter la carte du réseau routier 56 : www.morbihan.fr

Moyens de Sauvegarde :

- Véhicule de sablage ou salage de la Direction des Routes Départementales
- Utilisation du tracteur avec chargeur de la commune et éventuellement des entreprises conventionnées pour dégager les routes
- Opération de salage sur les passages piétons, trottoirs et accès aux bâtiments publics.

Actions communales :

- Sabler/saler les accès aux bâtiments publics (mairie, écoles, église etc ...) voir Plan du Bourg en Annexe 3 indiquant les zones prioritaires
- Equiper les véhicules communaux pour circuler en sécurité
- Contacter les **services d’ENEDIS** pour connaître les secteurs en panne d’électricité
- Informer la population d’une éventuelle fermeture d’un service public (écoles)
- Suivre l’évolution de la météo régionale et locale
- Renouveler le stock de sel ou de sable

Mesures de Prévention :

- Fournir des sacs de sel aux bénévoles chargés des accès aux édifices publics
- Mettre à disposition du sable pour les riverains situés dans les secteurs à forte pente
- Fermeture des écoles, en cas de danger pour les enfants

RISQUE : Plan Grand Froid

Fiche : 3.4

Niveau d'alerte:

- Déclenchement du Plan Grand Froid – niveau 2 - lorsque la température ressentie se situe entre -5°C et -10°C la nuit et que la température reste négative dans la journée.
- Plan déclenché par la Préfecture du Morbihan

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante :** Préfecture par SMS et/ou médias
- **Alerte sortante :** Consulter la *fiche 2.2*

Moyens de Secours :

- Centre de secours des pompiers : 18 ou 112
- SAMU social :115

Actions communales :

- Organiser des visites journalières chez les personnes fragiles et isolées –*voir fiche 4.5*
- Eventuellement, distribution de couvertures et de boissons chaudes
- Hébergement temporaire des sans-abris

Mesures de Prévention :

- Tenir un fichier communal, à jour, des personnes fragiles (âgées, handicapées, etc..) *Voir fiche 4.5*
- Disposer d'un local de secours chauffé (si possible)

RISQUE : Feux de forêt et d'espaces naturels

Fiche : 3.5

Secteur concerné :

- La Butte du Manéguen, (6 maisons concernés LD Le Manéguen, Dosten, Kergoff)
- Point GPS: lat.47°54'58,91''N long.02°57'15.03''O
- Cf. cartographie en annexe 2

Moyens d'alerte spécifique :

Alerte entrante : Un témoin oculaire ou les Pompiers
Alerte sortante : consulter la *fiche 2.2*

Moyens de Secours :

- Alerter le Centre de secours des pompiers, tél : 18 ou 112

Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer les habitations proches du sinistre
- Informer les agriculteurs proches du sinistre afin d'évacuer les animaux en danger

Actions communales :

- Guider l'arrivée des Pompiers à partir du Centre -Bourg
- Mettre en place une signalisation pour éviter aux riverains de s'approcher du secteur en feu
- Demander aux riverains d'ouvrir leur portail (barrière, etc) afin de faciliter les accès aux pompiers
- Informer la Gendarmerie pour maîtriser la circulation, au cas où le sinistre est en bordure de route

Mesures de Prévention :

- Opération de sensibilisation de la population par le bulletin municipal et le DICRIM
- Entretien de la signalisation « **Risques de feux** » aux endroits accessibles et visibles.
- Débroussaillage autour des habitations-profondeur 100 mètres-, des routes et voies privées
- Concertation avec les Pompiers pour organiser des visites de site à risques
- Solliciter la Gendarmerie pour des actions de surveillance
- Informer la population située dans le secteur.

RISQUE : Inondation due aux crues

Fiche : 3.6

Secteur concerné :

- La commune dispose d'un **Plan de Prévention des Risques Inondations**.
 - **Voir les plans en cartographie –carte des aléas.**
- *7 lieux-dits concernés (liste ci-dessous) soit 14 maisons – 15 à 30 personnes*
- *Cote de la crue centennale connue au 1,90m NGF*

Moyens d'alerte spécifique :

Alerte entrante : Message de la Préfecture par fax ou texto
Alerte sortante : Consulter la *fiche 2.2*

Moyens de Sauvegarde :

- Alerter le Conseil Départemental- **Service des routes** - pour mettre en place une signalisation adaptée aux risques d'inondation des routes départementales.
- Equipements municipaux :
 - Moyens disponibles : 0

Actions communales :

- Informer la population concernée
- Hébergement municipal, si nécessaire
- Mettre en place des panneaux de signalisation sur les routes inondées.
- Suivre les prévisions des crues : www.vigicrues.gouv.fr

Mesures de Prévention :

- Suivre les prévisions météorologiques – Télévision/ Radio.
- Consulter le site Internet Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr
- Mettre en place des panneaux de signalisation
- Installer des barrières de police

Les lieux-dits concernés par les crues :

Cours d'eau L'Evel:

LD Treussach

LD Kergoff

*LD Pont Guénin**

LD Ténuel

LD Penher

LD Parlenté

LD Frémeur (ruisseau de Frémeur)

Pont de Guénin

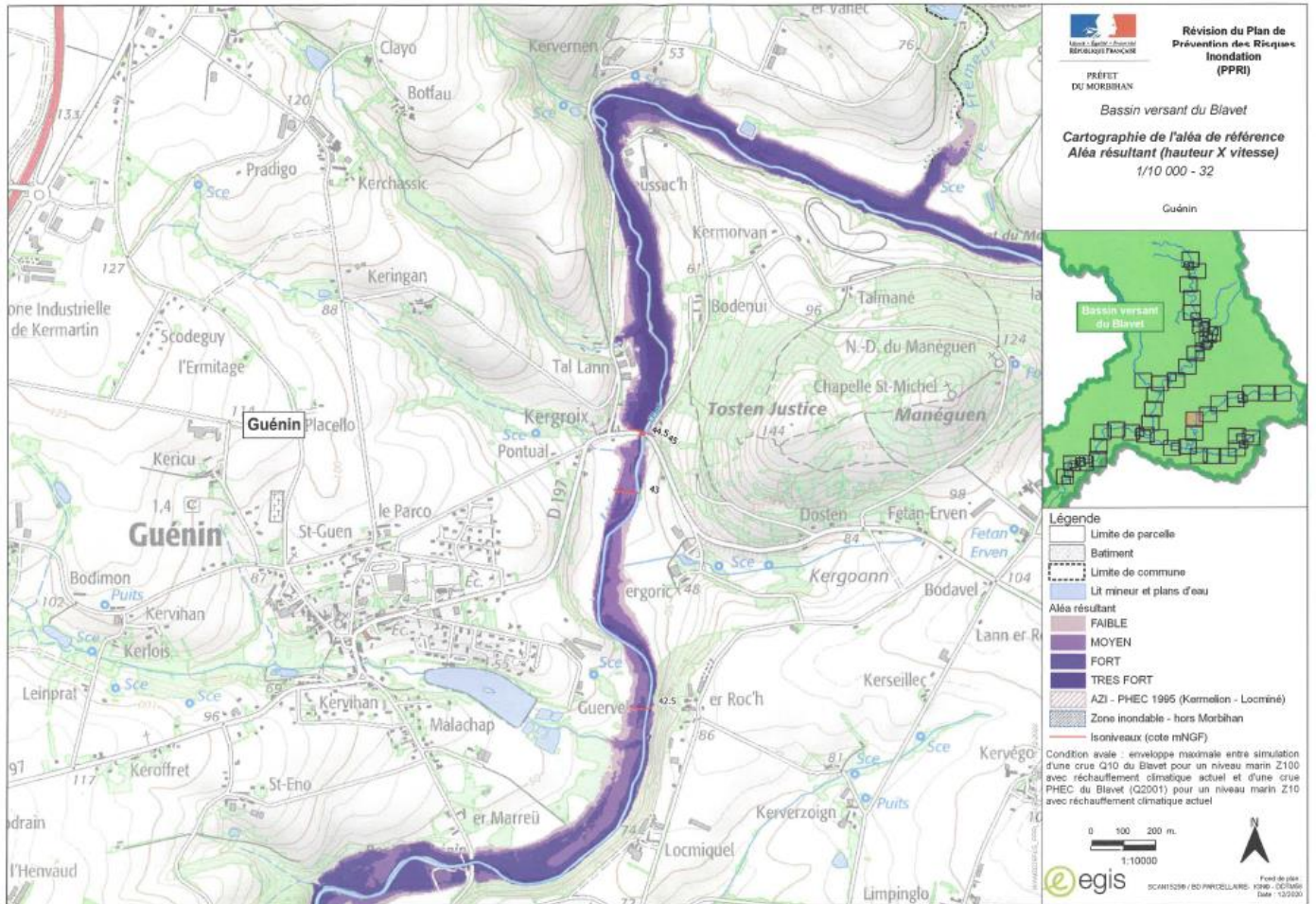


Routes inondables :

Route Départementale D 197 : secteur de KERGROIX

Route communale : Route de Treussach

PPRI Guénin



RISQUE : Canicule et chaleur extrême

Fiche : 3.7

Niveaux d’alerte: 3 niveaux existent

- 1- Veille saisonnière activée du 1^{er} juin au 31 août
- 2- Mise en garde et actions –déclenchée par le Préfet du département
- 3- Mobilisation maximale- déclenchée sur instruction du Premier Ministre

Moyens d’alerte :

Alerte entrante : Préfecture par sms et/ou médias

Moyens de Secours :

- Centre de secours des pompiers : 18 ou 112
- SAMU : 15
- Canicule info service : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Actions communales :

- Se référer au document du ministère de l’intérieur – sécurité civile « Faire face aux vagues de chaleur avec votre PCS » (cf. annexe 6)
- Organiser des visites chez les personnes sensibles – *voir fiche 4.5*
- Eventuellement, distribuer des bouteilles d’eau fraîche aux personnes fragiles

Mesures de Prévention :

- Pour les personnes fragiles, suivre les conseils de son médecin
- Repérer une salle fraîche sur la commune (cinéma, église...)

RISQUE : Coupure d'eau générale

Fiche : 3.8

Secteur concerné :

- Tout le territoire desservi par le réseau de distribution
 - o Secteur desservi par la SAUR
- Pollution de l'eau distribuée aux abonnés

Moyens d'alerte spécifique:

- **Alerte entrante :** SAUR ou un témoin /abonné.
- **Alerte sortante :** Consulter la *fiche 2.2*

Moyens de Sauvegarde :

- Informer, sans délai, le Délégué du service d'Eau
- Assurer la distribution d'eau en bouteille aux Ecoles et aux Etablissements publics
- Le cas échéant : assurer la distribution de l'eau par camion-citerne alimentaire. Point de distribution parking salle multifonctions.

Actions communales :

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 – déficit de débit et de pression à prévoir.
- Informer les services municipaux
- Informer, si nécessaire, le Président d'Eaux du Morbihan (M. Riguidel)
- Garder le contact avec le Délégué pour suivre le délai nécessaire de réparation

Mesures de Prévention :

- Néant

RISQUE : Crise sanitaire

Fiche : 3.9

Secteur concerné et enjeux :

- En dehors du cas de pandémie générale (traitée en *fiche 3.1*), la commune peut être confrontée à une crise sanitaire locale, notamment en cas d'intoxication alimentaire survenant dans les cantines scolaires.
- Cette crise peut concerner une partie plus ou moins importante de la population, en particulier les enfants, il est de la responsabilité de la commune de faire face à la situation.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : information en provenance des premiers malades, de leurs proches ou des responsables concernés.

Moyens de Sauvegarde :

- Pompiers et SAMU
- Cabinets médicaux
- Hôpitaux

Actions communales :

- **Prévenir** immédiatement les autorités concernées : Agence Régionale de santé, services vétérinaires...etc. (*voir fiche 4.1*) et suivre leurs instructions.
- **Recenser** les personnes potentiellement touchées.
- Mettre en place **une cellule d'appel** afin d'appeler toutes ces personnes (ou leurs parents) pour les alerter et leur donner les consignes médicales en cas d'apparition des symptômes.
- Mettre en place un **accueil téléphonique** en mairie pour répondre aux demandes des habitants.
- Mettre en place les actions préconisées par les **services sanitaires** : traçabilité des aliments, destructions, nettoyages...etc.

Mesures de Prévention :

- Faire respecter les règles d'hygiène alimentaire dans les établissements communaux

**RISQUE : Transport de Matières dangereuses
par voie routière (flux de transit et de desserte)**

Fiche : 3.10

Secteur concerné :

- Routes départementales sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental
 - o RN 24; RD 768; RD 197; RD 724

Les routes départementales en zone agglomérée sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Moyens d'alerte spécifique:

- **Alerte entrante :** Transporteur, les Pompiers ou témoin oculaire
- **Alerte sortante :** Consulter la *fiche 2.2*

Moyens de Sauvegarde :

- Dans la mesure du possible, identifier la matière dangereuse (panneau /sigle sur le véhicule : *cf. Annexe 7*)
- Informer la Gendarmerie
- Alerter le Centre de secours des Pompiers : 18 ou 112
- Participer à l'évacuation des habitants situés proches du sinistre, en cas de danger

Actions communales :

- Informer le Conseil Départemental – Service routes – voir *fiche 4.1.*
- Barrer la route RD concernée par des barrières de police, en concertation avec le Service des Routes et la Gendarmerie
- Mettre en place une déviation à l'intersection située du danger
- Héberger les habitants de la zone déclarée dangereuse, si nécessaire

Mesures de Prévention :

- Informer la population par la diffusion du DICRIM

RISQUE : Incendie important

Fiche : 3.11

Secteur concerné :

- Définir le secteur de l'incendie
- Centre –bourg, écoles, centre de loisirs, etc...
- Secteur urbanisé

Moyens de Secours :

- Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112

Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer les zones déclarées dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers

Actions communales :

- Mettre en place un périmètre de sécurité sur ordre du DOS, en concertation avec les Pompiers
- Mettre en place des panneaux de signalisation – rue barrée- sur ordre DOS.
- Héberger temporairement les sinistrés ou rechercher une solution temporaire.

Mesures de Prévention :

- Vérifier le bon état de la Défense extérieure contre l'incendie – D.E.C.I
- Organiser des actions d'évacuation dans les écoles, en concertation avec les Directeurs
- Suivre le bon état de la Défense Incendie dans les locaux communaux (cf. commissions de sécurité)

RISQUE : Epizootie

Fiche : 3.12

Secteur concerné et enjeux :

La commune accueille sur son territoire de nombreuses exploitations agricoles qui se consacrent à l'élevage des bovins, de porcs et de volailles

- En cas d'épizootie déclarée (cf : liste des maladies à déclaration obligatoire) dans une ou plusieurs exploitations, les mesures d'isolement et de désinfection s'imposent.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Eleveurs, Services vétérinaires des élevages, Préfecture et DDPP (Direction départementale de la Protection des Populations –ex DSV)

Moyens de Sauvegarde :

- Les services décentralisés de l'Etat (DDPP, ARS) mettent en place un Plan d'urgence adapté au l'Epizootie :
 - o Destrutions des foyers, périmètre de protection, périmètre de surveillance, détection de nouveaux foyers, etc.)

Actions communales :

- Mettre en œuvre ou faire appliquer les mesures décidées par les Services spécialisés compétents :
 - o Isolement, mise en place de pédiluves, coupure de voies d'accès, etc.
- Prendre les arrêtés municipaux liés à l'épizootie
- Interdire temporairement les foires et marchés
- Informer les autres exploitants de la commune des risques.

Mesures de Prévention :

- Informer les exploitants des conduites à tenir en cas d'épizootie sur leur exploitation

RISQUE : Sismique

Fiche : 3.13

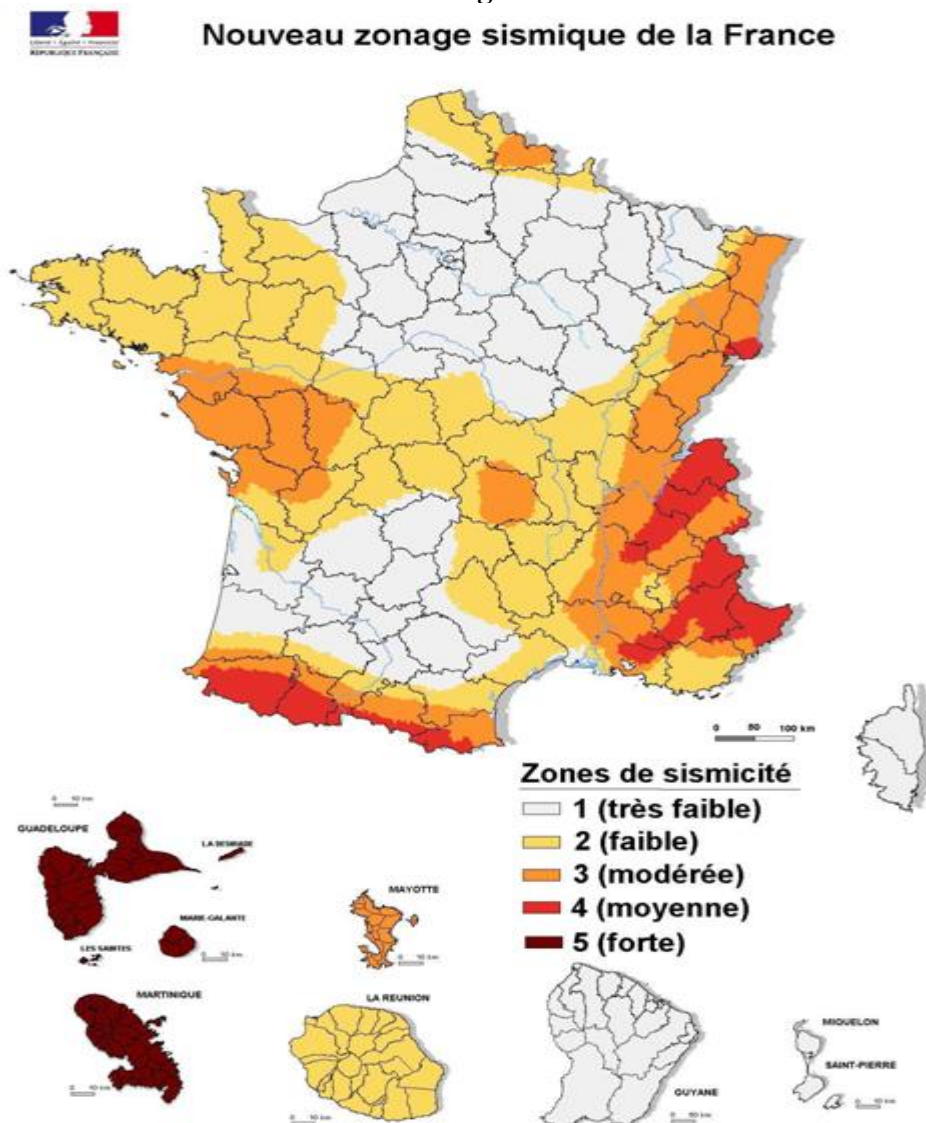
Le Département du Morbihan est **classé en zone faible**, c'est à dire avec des risques de sismicité de faible intensité mais non nulle. La construction parasismique et la maîtrise de l'urbanisme face à ce phénomène n'imposent pas d'exigences particulières pour la construction d'habitation, par contre elle en prévoit pour des bâtiments publics depuis octobre 2010 – voir décret N° 201-1254 du 22 octobre 2010.

Actions communales : Après un séisme avéré,

- Effectuer un diagnostic visuel sur l'état des bâtiments communaux (écoles, mairie ...)
- Interdire tout accès aux bâtiments ou infrastructures ayant subi des dommages et jugés dangereux

Date d'entrée en vigueur : 1 mai 2011

Nouveau zonage sismique de la France



RISQUE : Retrait-gonflement des argiles

Fiche : 3.14

Secteur concerné :

- Secteur de la commune – consulter le rapport du **BRGM** – date : **2021**
- Secteur : risque faible sur l'ensemble de la commune

Moyens d'alerte :

- **Alerte entrante** : Néant

Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer le secteur si un danger existe pour les résidents.

Actions communales :

- Mettre en place un périmètre de sécurité, si un danger existe pour la population
Analyser l'ampleur des dégâts et effectuer s'il y a lieu une déclaration de catastrophe naturelle en concertation avec les sinistrés et la Préfecture.

Mesures de Prévention :

- Néant

**RISQUE : Rupture de ligne électrique
aérienne HTA (20 000 volts)**

Fiche : 3.18

Secteurs concernés : cf cartographie en annexe 8

- Secteur du Dresseve - Kermartin
- Secteur Talmané
- Secteur Bodimon – Kericu
- Secteur Bourg – Bonvallon - Koh-Coët
- Secteur Kerdelis

Moyens d’alerte spécifique:

- **Alerte entrante :** un témoin oculaire ou les services ENEDIS
- ENEDIS (lignes HTA < 50 000 volts)
- **Alerte sortante :** Consulter la *fiche 2.2*

Moyens de Sauvegarde :

- Alerter, sans délai, l’entreprise en charge du réseau ENEDIS
- Faire évacuer les zones dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers

Actions communales :

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112
- Mettre en place un périmètre de sécurité ceinturant les câbles à terre, sur ordre du DOS
- Mettre en place des panneaux de signalisation (rue barrée ou Danger) sur ordre du DOS
- Evacuer, héberger temporairement les sinistrés

Mesures de Prévention :

- Attirer l’attention de la population sur le risque encouru, dans le DICRIM et le bulletin municipal
- Ne jamais toucher des câbles à terre

PCS – Commune de GUENIN

Ch : 4

**MOYENS ET RESSOURCES
RECENSES**

PCS – Annuaire des Services Officiels et de Secours (màj 2/03/16)

Fiche :4.1

Dénomination	Adresse	Téléphone
Préfecture	24, place de la République 56000 - VANNES	02 97 54 84 00
Pompiers		18 ou 112
Gendarmerie Nationale		17
SAMU SAMU Social		15 115
Toutes URGENCES (n° européen)		112
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	8 rue du Commerce 56000 - VANNES	02 97 68 12 00
Service de prévision des crues	www.vigiecrue.fr	
Conseil départemental 56	2 rue St Tropez 56000 - VANNES	02 97 54 80 00
Direction Départementale des routes – District de Vannes	22 rue du Commerce 56000 - VANNES	02 97 68 37 82
DIRO - Direction Régionale des routes Ouest –	10 rue Maurice Fabre 35000 - RENNES	02 99 33 45 55
DREAL UT 56 (Dtion régionale environnement, aménagement et logement)	34 rue Jules Legrand 56000 - VANNES	02 90 08 55 30
Centre antipoison de Rennes	CHU Pontchaillou 2 rue Henri le Guilloux - RENNES	02 99 59 22 22
ENEDIS RTE		0 811 01 02 12 02 98 66 60 00
SAUR	23 Bis rue de la Gare - Landévant	02 97 32 48 38 09 71 07 85 19

ORANGE – Opérateur téléphone		3901

ARS Dt 56 (Agence Régionale de Santé)	32 Bd de la Résistance – 56000 - VANNES	02 97 62 77 00
DDPP (Dtion Dptale Protection des Populations) et Services Vétérinaires	8 avenus Edgar Degas 56000 - VANNES	02 97 63 29 45
ISAE (Institut en Santé Agroenvironnement)	ISAE site de Fougères BioAgroPolis 10 rue Claude Bourgelat CS 30616 - Javené 35306 FOUGERES Cedex	02 99 02 43 43

Confidentiel**PCS - Liste des personnes Ressources
Elus****Fiche :4.2**Mise à jour le : 12/11/2021

Noms	Prénoms	Fonction	Adresse	Téléphone
NOUREUX	Grégory	Conseiller municipal	Rue St Yvi	07.68.54.02.10
JOUBIER	Anne-Catherine	Conseillère municipale	Rue du Manoir	06.50.22.98.93
GUEGAN	Arnaud	Conseiller municipal	Impasse de la mairie	06.13.47.70.12
LOHEZIC	Solène	Conseillère municipale	Lot des jardins de pontual	06.63.31.11.33
LE MASSON	Joël	Conseiller Municipal	Kerfetan	06.30.48.39.90
LE BOUQUIN	Anne-Laure	Conseillère municipale	Coet-Coet	06.65.68.03.27
QUILLIEC	Elie	Conseiller municipal	7 rue des pêcheurs	06.35.95.02.80
MORVAN	Yvonne	Conseillère municipale	Rue de St Guen	06.74.42.36.93
LE GUIDEC	Michel	Conseiller municipal	Keriquel	06.08.77.65.18
ROBIC	Rachel	Conseillère municipale	Kertrepé	06.99.07.17.09
LAUDRIN	Yannick	Conseiller municipal	Rte de Remungol	06.84.53.26.65
PEDRONO	Valérie	Conseillère municipale	Coet-coet	06.68.94.17.30
GUEGAN	Daniel	Conseiller municipal	Le Château	06.08.06.84.53

Confidentiel

PCS - Liste des personnes Ressources Personnel Communal

Fiche :4.3

Mise à jour le : 12/11/2021

Noms	Prénoms	Téléphone	Compétences	
Service Administratif				
Le Berre	Bénédicte	06.07.90.76.19		
Le Sciellour	Gisèle	06.88.63.47.42		
Allio	Fabienne	06.73.58.88.01		
Service restauration				
Hamon	Virginie	06.98.69.72.83		
Guégan	Isabelle	06.60.39.93.69		
Service scolaire				
Quilliec	Aline	06.22.58.64.53		
Bourgeois	sabrina	07.82.34.16.51		
Landrein	Matthieu	06.50.62.71.04		
Gandelin	Mélanie	06.71.76.63.41		
Le Mézo	Maryse	06.71.03.09.22		
Service technique				
Thomas	Sandra	06.63.08.75.83		
Lahaye	Michel	06.31.30.75.68		

Confidentiel

PCS - Liste des personnes Ressources Economie – Agriculteurs - Associations

Fiche :4.4**Mise à jour le : 12/11/2021**Catégorie : **Entreprise**

Noms	Adresse	Exploitation	Téléphone	Compétences
EUREDEN	Kermartin	PDTS DU SOL	02.97.51.05.33	Fournitures (sable, gravillons...) + manutention
COBIGO	Ty ar Douar	Transport	02.97.39.15.40	Transport et manutention
LE GUIDEDEC Michel	Kericquel	TP	06.08.77.65.18	Levage et terrassement

Catégorie : **Agriculteur**

Noms (société et responsable)	Adresse	Téléphone	Compétences
EARL du Gohouarn Glenn Kerjouan	Le Gohouarn	07.61.58.34.54	Levage
Le Guidec Ronan	Kervego	06.69.40.14.12	Levage
Corrignan Eric	Coet Bédivy	06.75.02.86.84	Arrosage
Magueresse Benoît	Guergoric	06.74.28.20.15	Levage

Catégorie : **Métiers de bouche**

Noms (société et responsable)	Adresse	Téléphone	Compétences
Le Dauphin	Kerchassic	02.97.51.04.04	Restaurant
Le Bonvallon	Bonvallon	02.97.39.10.40	Restaurant
Thomazette	Rue du Manéguen	02.56.62.05.08	Boulangerie
Intermarché	Baud	02.97.51.14.57	Fournitures alimentaires
Carrefour Market	Baud	02.97.39.02.35	Fournitures alimentaires

Catégorie : **Santé**

Noms (société et responsable)	Adresse	Téléphone	Compétences
Centre de santé infirmier ADMR	2 Rue Henri Gillet Pluméliau Bieuzy	02.97.51.80.47 (matin) 02.97.51.95.44 (après-midi)	Soins infirmiers

Catégorie : **Associations**

Noms	Adresse	Exploitation	Téléphone	Compétences
CCAS	Mairie de Guénin			
ADMR	13 rue de Verdun LOCMINE		02.97.46.77.53	Aide aux personnes âgées
SAAD	Communauté de commune Zone de kermarrec Baud		02.97.08.00.10	Aide et accompagnemen t à domicile

Confidentiel

PCS – Population identifiée "A Risques"

Fiche :4.5

L'inscription sur cette fiche doit être faite sur la seule base du volontariat. Un dossier complet constitué à partir de fiche pratique individuelle des personnes est consultable au secrétariat de la mairie. Une fois établie, cette fiche doit faire l'objet d'une déclaration normale à la CNIL.

▪ **Personnes isolées, sans moyen de locomotion**

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone

NB : Consulter le fichier confidentiel au secrétariat

▪ **Personnes à mobilité réduite (handicapées : moteurs, sensoriels, mentales, personnes âgées)**

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone

NB : Consulter le fichier confidentiel au secrétariat

- **Personnes sensibles (soins réguliers)**

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone

PCS – Liste des lieux d’hébergement ou d’accueil

Fiche :4.6

Equipement public :

Armoire des clés

Clés de toutes les salles répertoriées et disponibles à la mairie (local photocopie)		

Désignation	Localisation	Caractéristiques Surface, Nombre de personnes	Accueil possible
<i>Salle multifonction</i>	<i>Le Bourg</i>	<i>1000 debout 200 couchées</i>	<i>Toilettes, vestiaires (douches)</i>
<i>Salle polyvalente</i>	<i>Rue du Manéguen Le bourg</i>	<i>350 debout 90 couchés</i>	<i>Toilettes Cuisine</i>
<i>Salle Ty Kreizh</i>	<i>Le bourg</i>	<i>40 debout 10 couchées</i>	<i>Toilette + lavabo</i>
<i>Foyer communal</i>	<i>Rue de Pontivy</i>	<i>80 debout 20 couchées</i>	<i>Toilette + lavabo</i>

Normes d'accueil : 1 m2 / debout ; 4 m2 par personne couchée.

Sanitaires

Couvertures : 0

Lits enfants : 20 (école publique)

Lits de camp : 0

Tapis mousse : 10

Vaisselle restaurant scolaire : 400 personnes

PCS - Liste des Matériels détenus par les Services Communaux

Fiche :4.7

Mise à jour : 12/11/2021

Véhicules :

Type de véhicule	Immatriculation	Caractéristiques	Localisation
<i>1 Kangoo</i>	<i>DH-864-DH</i>	<i>Véhicule utilitaire 2m3</i>	Sous-sol salle polyvalente
<i>1 Partner</i>	<i>DK-381-PE</i>	<i>Véhicule utilitaire 2m3</i>	Sous-sol salle polyvalente
<i>1 Boxer</i>	<i>8330 XB 56</i>	<i>Pick-up benne 900 kg</i>	Sous-sol salle polyvalente

Matériels :

Désignation	Caractéristiques	Nombre	Localisation
Tracteur Massey Ferguson	65 cv tracteur avec chargeur	1	Entrepôt technique
Tracteur Massey Ferguson	80 cv type vigneron	1	Entrepôt technique
Remorque agricole	5 T basculante	1	Entrepôt technique
Tronçonneuse à bois	Still	2	Entrepôt technique
Echelles	8ml, 10ml, 8ml télescopique	3	
Tronçonneuse acier	Diamètre 235mm	1	
Embout pour tonne à lisier		2	

PCS – Annuaire des Médias**Fiche :4.8**

Dénomination	Adresse	Téléphone
France Bleu Armorique	14, av Janvier 35000 Rennes	02 99 67 43 21
Ouest-France édition locale	38, rue du Pré Botté 35000 Rennes	02 99 29 69 00
TV – FR 3 Ouest	9, av Janvier 35000 Rennes	02 99 01 79 79
Radio Bro Gwened – 101.7	2 Quai du Plessis 56300 Pontivy	02 97 25 14 00
JAIME Radio – 101.9	12 Place des Halles St Louis 56100 - Lorient	02 97 88 08 09
Radio Caroline - 99.5	17 Avenue Chardonnet 35000 - Rennes	02 99 38 26 26
RMS –Radio Morbihan Sud - 89.6	7, rue du Levenant 56400 - Auray	02 97 50 86 86
RMN	13 rue Jacques Rodallec – 56110 - Gourin	02 97 23 41 51

PCS – Annuaire des Associations agréées Sécurité Civile

Fiche :4.9



PREFET DU MORBIHAN

AGREMENT DE SECURITE CIVILE LISTE DES ASSOCIATIONS / DELEGATIONS AGREEES Mise à jour le 22 janvier 2016 (11 structures agréées)

Nom de l'association ou délégation départementale	Affiliation à une structure nationale	Champ géographique de la mission	Adresse	Coordonnées	Autorité signataire - Date de l'arrêté	Champ d'action
Association départementale de Protection Civile du Morbihan (ADPC 56) (conventionnée par SDIS/SAMU)	Fédération nationale de Protection Civile (FNPC)	National et départemental	3 impasse La Croix du Sud - Bât D 12 56880 SENE Tél : 06 81 08 51 22 06 50 48 27 47	M. Fabien CORNELISSEN Tél : 06 81 01 92 43	Ministère 21 juillet 2015 Fin validité : 07/2018	A1-B-C-D
Délégation départementale de l'Ordre de Malte France (conventionnée par SDIS/SAMU)	Ordre de Malte France	National et départemental	7 rue du Parc en Escop 56400 AURAY	Postes de secours (UDIOM) : M. Claude MUNCH Tél : 06 03 02 21 87 udiom56@ordredemaltefrance.org Délégué départemental : M. Hervé MOUSSARON dela56@ordredemaltefrance.org	Ministère 21 juillet 2015 Fin validité : 07/2018	B-C-D
Délégation départementale de la Croix-Rouge Française (conventionnée par SDIS/SAMU)	La Croix-Rouge Française	National et départemental	21 route de Nantes 56880 SENE	Tél : 02 97 47 22 88 Fax : 02 97 54 31 85 dc56@croix-rouge.fr	Ministère 21 juillet 2015 Fin validité : 07/2018	A1-B-C-D
Union départementale des premiers secours 56 (UDPS 56) (conventionnée par SDIS/SAMU)	Association nationale des premiers secours (ANPS)	National et départemental	7 résidence le Bois Joli 56700 KERVIGNAC	M. Mickaël LEGENDRE Tél : 06 08 86 70 04 udps56@yahoo.fr	Ministère 23 octobre 2015 Fin validité : 10/2018	D
Unité d'intervention, d'assistance et de premiers secours du Morbihan (UIAPS 56) (conventionnée par SDIS/SAMU)	Pas d'affiliation	Départemental	9 rue Guy de Maupassant 56600 LANESTER	Président : M. Gildas LE BRIS Tél : 06 99 14 20 42 uiaps56@gmail.com www.uiaps.com	Préfecture 28 octobre 2015 Fin validité : 10/2018	A1-D
Centre de Formation et d'Intervention SNSM de Lorient (SNSM 56)	Société nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	Interdépartemental (22-29-35-44) et départemental	Maison des Associations 72 P 12 rue Colbert 56100 LORIENT	M. Jean-Claude ROUILLARD Tél : 02 97 88 79 92 ou 06 21 58 72 39	Ministère 18 novembre 2015 Fin validité : 11/2018	A3-D

PCS – Commune de GUENIN

Ch : 5

DOCUMENTS ACTIONS

PCS – Commune de GUENIN
Fiche de déclenchement du PCS

Fiche : 5.1

Information réceptionnée par :.....

Origine(s) de l'information :

1.

Nom, prénom, adresse :.....

Téléphone :.....

2.

Nom, prénom, adresse :.....

Téléphone :.....

Mise en place du PCC :

Jour :.....

Heure :.....

Alerte transmise à la population (jour et heure):.....

Durée de la crise :.....

Ouverture des lieux d'hébergement (jour et heure) :.....

Fermeture des lieux d'hébergement (jour et heure) :.....

Fermeture du PCC :.....

PCS – Suivi de crise – Main courante

Fiche : 5.2

Date	Heure	Suivi des événements	Commentaires

PCS – Feuille de présence – PCC-**Fiche : 5.3****Date :**

NOM	FONCTION	Heure Arrivée	Heure Départ	SIGNATURE

PCS – Modèle de convention - matériel

Fiche : 5.4

CONVENTION

Entre

La Commune de Guénin

Et

La société.....

Représentée par.....

Adresse

Téléphone

Télécopie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune Guénin approuvé par arrêté du

Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un évènement de sécurité civile sur le territoire de la commune Guénin par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION DE LA MISSION : En cas de trouble à l'ordre public (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, etc.) touchant la commune de Guénin xx afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, la société participe à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la commune de Guénin.

A ce titre, le responsable de la société s'engage à communiquer au Maire de la commune les numéros de téléphones où celui-ci peut être joint.

Tout changement de direction de l'entreprise devra être signalé à la Mairie, avec pour objectif la mise à jour de la convention.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION : Dans ce cadre, la société s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :

- Liste des moyens matériels (fournitures diverses, nourriture.....de la société)

-

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISSION : La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que le Maire de la commune ou son représentant alerte le responsable de la société conventionnée.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE : la commune s'engage à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention au tarif régulièrement pratiqué.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION : Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION : La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à Guénin, le

en deux exemplaires

Le Maire

La société

Représentée par M. ou Mme

**PCS – Gestion des lieux d’hébergement
ou ERP**

Fiche : 5.5

A compléter le jour de l’évènement, une fiche par bâtiment.

DATE :..... **HEURE** :.....

- 1) Identification du lieu public (horaires d’ouverture à préciser) :
- 2) Prénom et nom de la personne contactée :
- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l’établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l’établissement, une personne qui reste à l’écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

(si possible : identité de la personne désignée :.....)

- 4) Combien de personnes sont présentes ?
- 5) Compléter la fiche de suivi des entrées/sorties (*fiche 5.5 bis*)
- 6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- 7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
- 8) Combien y a-t-il d’enfants (moins de 12 ans ?) ?

Si une mesure de mise à l’abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d’air et la ventilation.

PCS – ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Fiche : 5.6

Objet : arrêté de réquisition de matériel

Le Maire de la Commune de Guénin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Considérant (l'accident, l'événement).....
survenu leà heures..... ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible...

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'entreprise.....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission.....nécessaires au rétablissement de l'ordre public

- Son représentant devra se présenter, sans délai, à la Mairie de pour effectuer la mission qui lui sera confiée
- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :
.....
.....et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au....
(Indiquer date et heure)

Article 3 : La Gendarmerie, le Responsable des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire.

Fait à Guénin, le

Le Maire

**PCS – ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Fiche : 5.7

Objet : Réglementation temporaire de la circulation

Route barrée pour..... (Indiquer le motif)

Le Maire de la Commune de GUENIN,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et notamment ses articles, R 26-1, R 44 et R 225 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son Livre I (8ème partie), signalisation temporaire ;

VU le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

CONSIDERANT que
Constitue un danger pour la sécurité publique :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation sur la Voie communale N°..... sera interdite jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la voie communale.

Article 3 :

Le présent arrêté sera effectif dès que la signalisation adéquate sera affichée à proximité des barrières de police.

Article 4 :

Monsieur Le Maire de GUENIN, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de BAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUENIN, le

Le Maire

PCS – Déclaration catastrophe naturelle

Fiche : 5.8

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Déclarations des administrés

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent :

- se manifester auprès du Maire de leur commune, afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe soit engagée ;
- déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leurs assureurs.

Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend la demande communale précisant la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises, les reconnaissances antérieures dont a bénéficié la commune.

Dans le cas d'une demande concernant des mouvements de terrain, ou les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, une étude géotechnique devra être établie. Le dossier est adressé à la préfecture du département.

Centralisation des demandes par la préfecture

La préfecture, qui regroupe l'ensemble des demandes des communes affectées par un même phénomène, sollicite les rapports techniques complémentaires et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Instruction par une commission interministérielle

Après instruction, les demandes sont inscrites à l'ordre du jour de l'une des séances de la commission interministérielle chargée de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel, qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers.

L'appréciation de l'intensité du séisme dans une commune peut être fondée sur l'étude du bureau central sismologique français. D'autre part, une commune ne peut utilement se prévaloir de la décision de constater l'état de catastrophe naturelle dans d'autres communes plus éloignées de l'épicentre du séisme, notamment lorsqu'elles se trouvent dans une situation différente de la sienne puisque l'intensité du séisme y était supérieure (CE, 27 juillet 2005, *commune de Saint-Dié-des-Vosges*, n° 259378).

Arrêté ministériel

La décision est rendue sous la forme d'un arrêté ministériel motivé, notifié à chaque commune concernée par le préfet du département. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de 3 mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le préfet est supérieure à 2 mois, l'arrêté est publié au plus tard 2 mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile (art. L 125-1 du code des assurances).

Il ne résulte d'aucun texte législatif ou réglementaire, ni d'aucun principe général du droit, que l'arrêté attaqué doit être précédé d'une procédure contradictoire (CE, 27 juillet 2005, *commune de Saint-Dié-des-Vosges*, n° 259378).

Recours

Une commune peut contester la décision ministérielle refusant de constater l'état de catastrophe naturelle sur son territoire (CE, 10 novembre 2004, *commune de Saint-Genest*, n° 259851) devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune (CE, 24 février 2006, *commune de Mourenx*, n° 273502).

Téléchargez la demande via le Formulaire CatNat 13669.pdf (site du ministère de l'intérieur)

L'article L 125-1 du code des assurances modifié par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 définit le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Cet article est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et précise qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'évènement naturel qui y donne naissance.

Article L125-1

Modifié par LOI n°2007-1824 du 25 décembre 2007 - art. 95

Les contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens situés en France, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur, ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles, dont ceux des affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières sur les biens faisant l'objet de tels contrats.

En outre, si l'assuré est couvert contre les pertes d'exploitation, cette garantie est étendue aux effets des catastrophes naturelles, dans les conditions prévues au contrat correspondant.

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens du présent chapitre, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie visée au premier alinéa du présent article. Cet arrêté précise, pour chaque commune ayant demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la décision des ministres. Cette décision est ensuite notifiée à chaque commune concernée par le représentant de l'Etat dans le département, assortie d'une motivation. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de trois mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le représentant de l'Etat dans le département est supérieure à deux mois, l'arrêté est publié au plus tard deux mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile.

Aucune demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut donner lieu à une décision favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel lorsqu'elle intervient **dix-huit mois après le début de l'évènement naturel** qui y donne naissance. Ce délai s'applique aux événements naturels ayant débuté après le 1er janvier 2007. Pour les événements naturels survenus avant le 1er janvier 2007, les demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doivent être déposées à la préfecture dont dépend la commune avant le 30 juin 2008.

Les cavités souterraines considérées peuvent être naturelles ou d'origine humaine. Dans ce dernier cas, sont exclus de l'application du présent chapitre les dommages résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine.

PCS – Mallette de secours

Fiche : 5.9

Deux mallettes noires avec inscription

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Deux mallettes de secours contenant les outils essentiels sont disponibles :

- Une localisée en mairie : bureau du Maire
- Une autre localisée à la Médiathèque : réserves de la médiathèque

Contenu de chaque mallette :

- Téléphone filaire classique
- Poste radio (piles à part)
- Clé USB du PCS
- Couteau ou cutter.
- Pile / torche électrique (piles à part)
- Rallonge électrique mini 2 mètres.
- Bloc papier et feutres
- Stylos à bille
- Cartes des secteurs plastifiées et feutres effaçables



ANNEXES

ANNEXES

ANNEXE 1

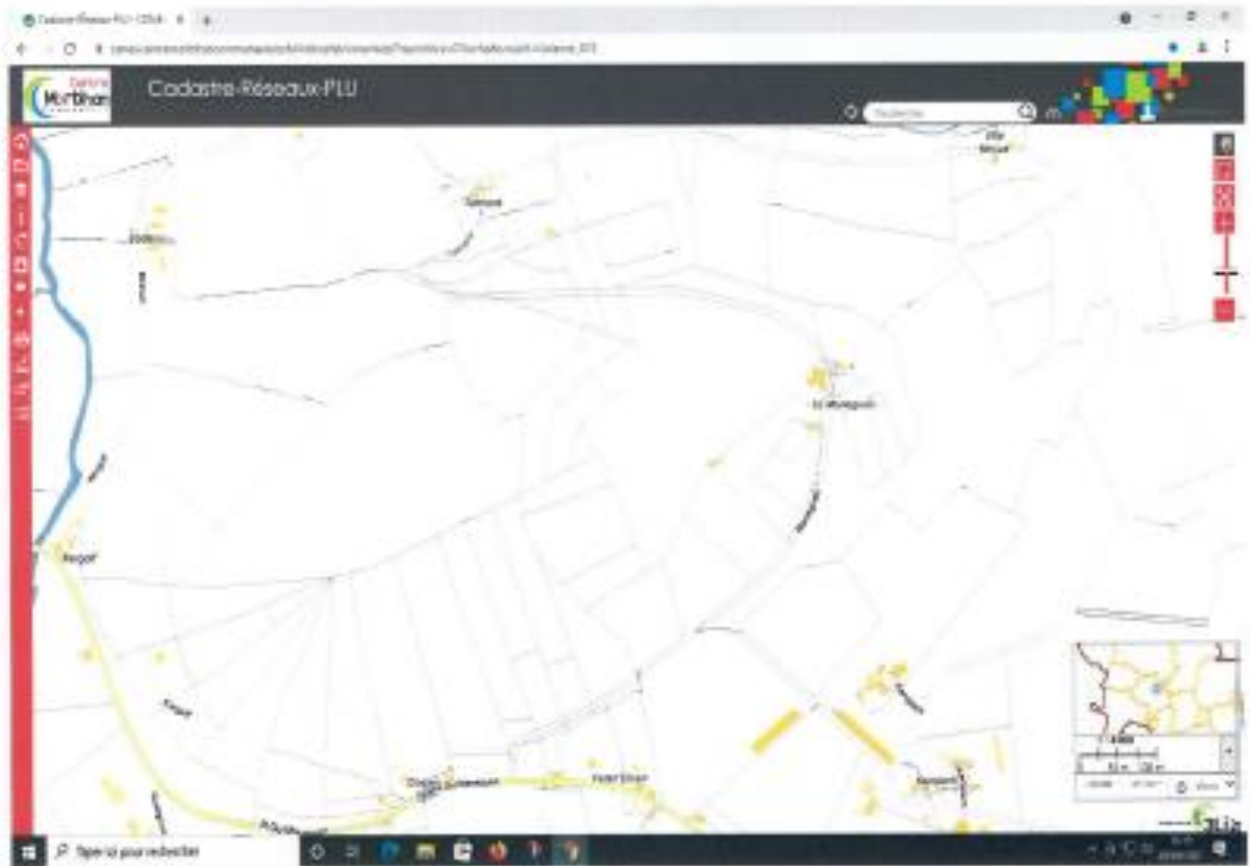
PCS – Commune de GUENIN « Equipements nouveaux »

PLAN d' ACTIONS

N°	Désignation	Calendrier	Date de réalisation
01	Groupe électrogène	Budget 2022	
02	Téléphones filaires (2)		
03	Mégaphones portables (2)	Budget 2022	
04	Câbles pour groupe électrogène	Budget 2022	

ANNEXE 2

Butte du Manéguen

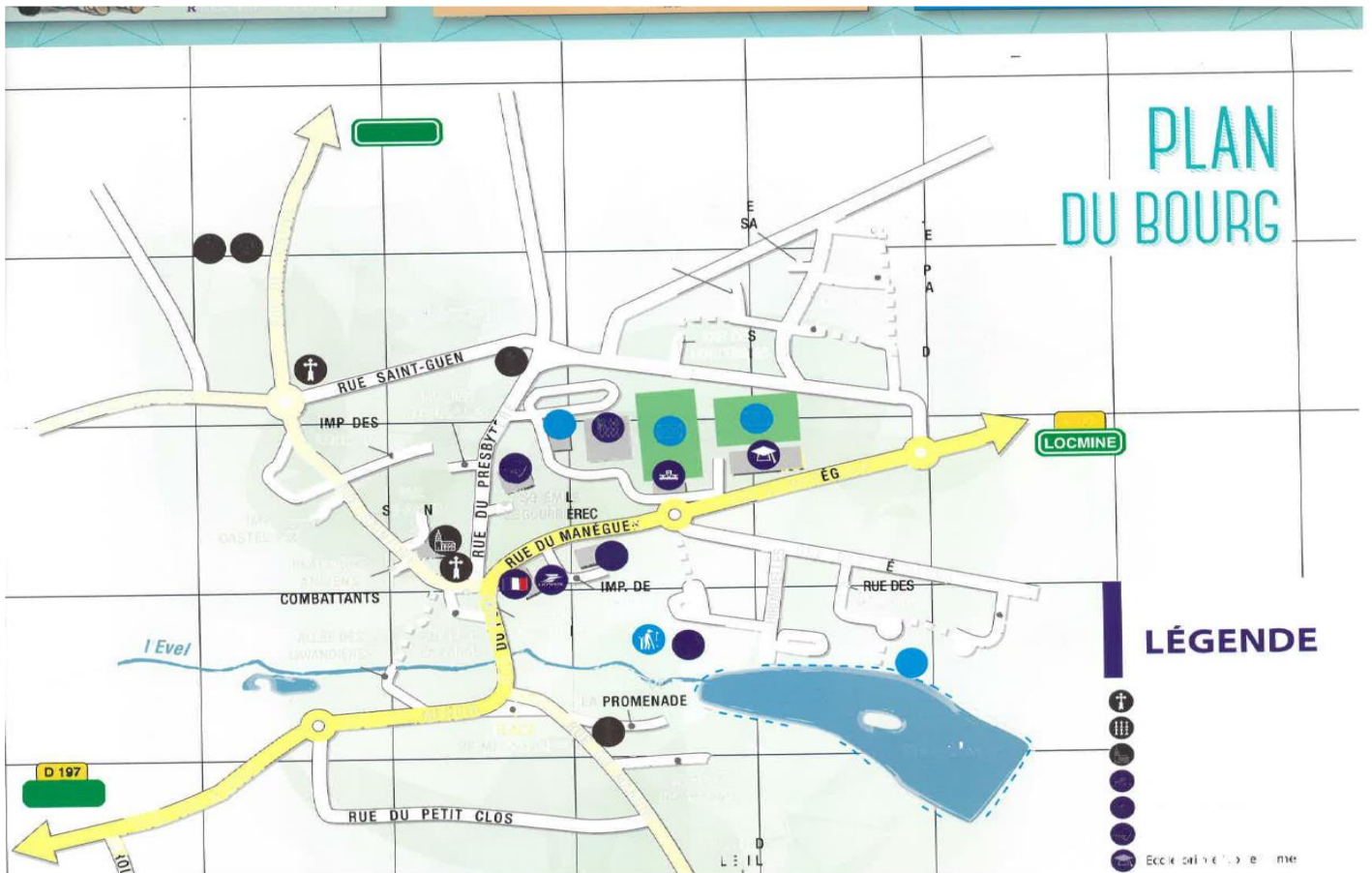


Légende

▶ CADASTRE	Bâti	bâti léger
Parcelles	bâti dur	

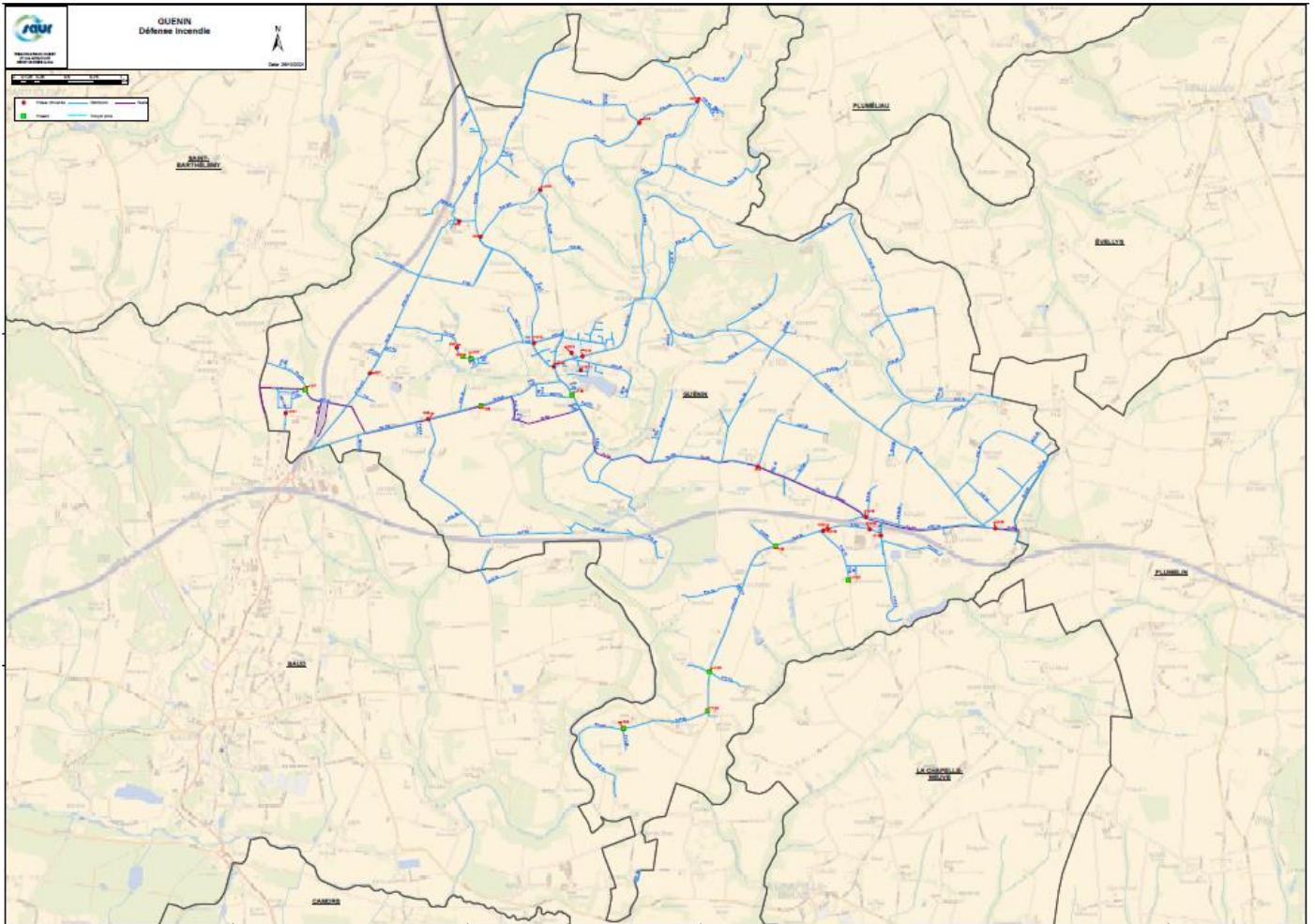
ANNEXE 3

Plan du Bourg de Guénin



ANNEXE 4

Plan Défense Incendie



ANNEXE 5

Implantation des bornes d'incendie

Nombre total d'hydrant sur la commune : 31 (PI : 21 Pui : 10)

	Nombre d'intervention	Nombre d'hydrant concerné
Nombre de vérification d'hydrant dans l'année	21	21 (PI : 21)
Nombre d'entretien d'hydrant dans l'année	21	21 (PI : 21)
Nombre d'hydrant atteignant le débit requis	19	



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

1. LA SYNTHÈSE DE LA CAMPAGNE

N°	Numéro / Marque / Modèle	Adresse	Date mesure	Pression statique en Bar	Débit mesuré en m ³ /h	Pression dynamique au débit mesuré en bar	Débit requis (1)	Date entretien
560740001	100 / Poutre-mousson / Tri-ajax	TALBEDVY	10 jul 2019	2.4	66	1.4	Oui	16 jul 2019
560740002	100 / Poutre-mousson / Tri-ajax	BODIMON / KERIHAN	10 jul 2019	5.8	62	3.0	Oui	19 jul 2019
560740003	100 / Bayard / Hecneu	ZA DE KERMARTIN	17 jul 2019	2.0	43	1.0	Non	17 jul 2019
560740004	100 / Poutre-mousson / Hydre	SCODEGUY RTE KERCHASSIC	16 jul 2019	3.0	61	1.0	Oui	18 jul 2019
560740005	100 / Poutre-mousson / Hydre	KERCHASSIC VILLAGE	16 jul 2019	3.6	61	1.0	Oui	18 jul 2019
560740006	100 / Poutre-mousson / Hydre	KERVENGER VILLAGE	18 jul 2019	4.5	62	3.0	Oui	18 jul 2019
560740007	100 / Hecneu / Hecneu	KERVIGOUEN	18 jul 2019	6.2	62	3.1	Oui	18 jul 2019
560740008	100 / Poutre-mousson / Hecneu	CARREFOUR RTE DE LANVAUD - RD 197	19 jul 2019	3.0	61	1.7	Oui	19 jul 2019
560740009	100 / Bayard / Emeraude	PLACE DE LALEUSE	19 jul 2019	7.8	63	5.7	Oui	19 jul 2019
560740010	100 / Poutre-mousson / Tri-ajax	CARREFOUR RUE ST IVY ET RUE ST GUEN	22 jul 2019	7.4	62	5.4	Oui	22 jul 2019
560740011	80 / S.u.h.m / Cron	LOT GUERNEIN	22 jul 2019	6.8	60	1.2	Oui	19 jul 2019
560740012	100 / Bayard / Emeraude	SALLE MULTIFONCTIONS	18 jul 2019	6.2	63	3.0	Oui	19 jul 2019
560740013	100 / Bayard / Emeraude	PI : 56074 013;	18 jul 2019	8.0	5	62.0	Non	18 jul 2019
560740014	100 / Bayard / Hecneu	PI : 56074 014;	19 jul 2019	9.3	48	7.2	Oui	19 jul 2019
560740015	100 / Bayard / Emeraude	BONWALLON	19 jul 2019	5.9	48	4.6	Oui	19 jul 2019
560740016	100 / Bayard / Emeraude	KOH COET sur DN 500 F	22 jul 2019	6.5	63	5.6	Oui	22 jul 2019
560740017	100 / Poutre-mousson / Hecneu	ROUTE DE LA LANDE DE TELLENE	18 jul 2019	2.5	64	1.7	Oui	19 jul 2019
560740018	100 / Poutre-mousson / Hecneu	ANCIENNE RN 24 FACE USINE FLOCH	19 jul 2019	2.1	61	1.4	Oui	19 jul 2019
560740019	100 / Poutre-mousson / Hecneu	BONWALLON - ENTREE USINE FLOCH ET RESTAURANT	19 jul 2019	2.1	64	1.2	Oui	19 jul 2019
560740020	100 / Poutre-mousson / Hecneu	BONWALLON - FACE RESTAURANT	19 jul 2019	1.7	61	2.2	Oui	19 jul 2019
560740021	100 / Poutre-mousson / Hecneu	PI : 56074 021;	17 jul 2019	2.1	63	1.3	Oui	17 jul 2019

UJR - Contrôle et vérification des hydrants

ANNEXE 6**Guide Vagues de Chaleur**

Vigilance météorologique		Le rôle du maire
Vigilance jaune	Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> - Signaler au préfet toute situation anormale liée à la chaleur - S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face à une éventuelle vigilance orange ou rouge
	Épisode persistant de chaleur	
Vigilance orange	Canicule	<ul style="list-style-type: none"> - Activer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan définit les bases de l'organisation communale (hommes, moyens, missions) qui permettront de réagir rapidement face à une situation d'urgence - Activer si nécessaire une cellule de veille - Relayer auprès de la population les messages de recommandations et d'informations diffusés par les services préfectoraux - Informers le préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter et lui transmettre toute information relative à la dégradation de la situation sanitaire locale - Activer son registre nominatif communal pour entrer en contact avec les administrés inscrits afin de s'assurer de leur bonne situation
Vigilance rouge	Canicule extrême	<ul style="list-style-type: none"> - Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune pour mettre en œuvre des actions de prévention pour lutter contre la chaleur - Faire monter en puissance le Plan communal de Sauvegarde - Relayer auprès de la population les messages de recommandations et d'informations diffusés par les services préfectoraux - Faire part à la préfecture de toutes situations entraînant une rupture des capacités de la commune

ANNEXE 7

Signalétique des matières dangereuses



ANNEXE 8

Lignes Haute Tension

